

valence
Romans
AGGL 

Conservatoire de musique et de danse

Etablissement à Rayonnement
Départemental (CRD)

REGLEMENT DES ETUDES

Septembre 2021



SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 4
1^{ère} partie : Règlement des études	Page 5
I. L'ENSEIGNEMENT EN MUSIQUE ET DANSE	Page 5
1) Disciplines enseignées	Page 5
2) Objectifs	Page 8
3) Modalités d'enseignement	Page 8
4) Cursus	Page 8
II. L'ACTION PEDAGOGIQUE DU CRD DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Page 9
1) La sensibilisation musicale en milieu scolaire	Page 9
2) Les classes CHAM / CHAD	Page 10
III. LES CURSUS DIPLOMANTS	Page 11
1) Cursus « Eveil et Découverte »	Page 12
2) Cursus Musique dominante instrument ou chant	Page 13
3) Filière Voix	Page 17
4) Cursus Chant lyrique	Page 18
5) Cursus direction de chœur	Page 22
6) Cursus Jazz	Page 26
7) Cursus Musiques Actuelles Amplifiées	Page 29
8) Cursus Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase	Page 33
9) Cursus à dominante danse classique ou contemporaine	Page 35
IV. DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES	Page 38
1) Formation musicale	Page 38
2) Musique de chambre	Page 38
3) Projet personnel	Page 39
4) Les pratiques d'ensemble	Page 40
V. LES PARCOURS HORS CURSUS	Page 40
1) Parcours personnalisé	Page 41
2) Parcours à la carte	Page 42
3) Parcours pour adultes	Page 43
4) Parcours musique d'ensemble	Page 44
5) Parcours adapté	Page 44
VI. DU PERFECTIONNEMENT AUX CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Page 45
VII. EVALUATION FIN DE CYCLE/EVALUATION CONTINUE	Page 45
1) Evaluations	Page 45
2) Commission des diplômes	Page 48
VIII. INSCRIPTION ET ADMISSION	Page 49
1) Inscription	Page 49
2) Admission	Page 50
IX. OBLIGATIONS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS	Page 53
1) Responsabilité	Page 53
2) Communication entre les usagers et le conservatoire	Page 53
3) Assiduité – Travail personnel	Page 53
4) Congés exceptionnels	Page 54
5) Démissions	Page 54
6) Manifestations	Page 55
7) Droit à l'image et enregistrements	Page 55
8) Conseil de discipline	Page 55
9) Avertissement	Page 56

10) Statut étudiant et services universitaires associés	Page 56
11) Statut « Artiste de haut niveau » et validation de crédit ECTS	Page 57
X. TARIFICATION	Page 57
XI. ORGANISATION DES COURS	Page 58
XII. UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE	Page 58
XIII. APPLICATION ET PROCEDURE DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT	Page 58

2^e partie : Cycle d'orientation professionnelle **Page 59**

Introduction	Page 60
Schéma de formation du COP et CPES	Page 61
Le cycle d'orientation professionnelle au CRD Valence Romans	Page 62
COP dominante instrument	Page 63
COP dominante danse classique	Page 64
COP dominante Jazz	Page 65
COP dominante musique à l'image	Page 66
COP dominante musiques actuelles amplifiées	Page 67
COP dominante musiques anciennes	Page 69
COP dominante musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase	Page 70
COP dominante direction de chœur	Page 71
COP dominante chant lyrique	Page 72
COP dominante piano accompagnement	Page 73
Annexes 1, 2, 3 : modalités d'examen et de validation des UV	Page 75-> 83

3^{ème} partie : Cycle des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) **Page 84**

Introduction **Page 85**

Cursus **Page 87**

Formation du musicien : projet pédagogique	Page 87
Liste des disciplines et de parcours de formations	Page 87
Public visé	Page 87

Cursus musique **Page 88**

Parcours de formation instrument classique	Page 88
Maquette de la formation	Page 89
Contenu des modules de formation	Page 90
Proposition d'aménagement pour le parcours prépa	Page 90
Suivi de l'enseignement	Page 91
Répartition horaire	Page 92
Suivi des étudiants	Page 93
Fiches parcours de formation	Page 93

Cursus musique domaine instrument classique	Page 94
Cursus musique domaine jazz	Page 95
Cursus musique domaine accompagnement	Page 97
Cursus musique domaine musique à l'image	Page 99
Cursus musique domaine musiques actuelles amplifiées	Page 100
Cursus musique domaine musique ancienne	Page 102
Cursus musique domaine musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase	Page 103
Cursus musique domaine direction de chœur	Page 104
Cursus musique domaine chant lyrique	Page 105

Annexe de 1 à 4

Page 106 à 115

INTRODUCTION

Issu de la fusion des deux CRD du département, le CRD de Valence Romans, service de la communauté d'agglomération, dispose de l'offre d'enseignement sur l'ensemble des sites :

- La Cité de la Musique de Romans
- La Maison de la Musique et de la Danse de Valence
- Les Locaux Rock et salles municipales de danse (Théâtre de Valence, Théâtre des Cordeliers) et le Studio des Nouvelles Planches à Romans
- La cathédrale Saint Apollinaire à Valence où sont dispensés les cours de la classe d'orgue du conservatoire, l'orgue Koenig classé par l'Etat (44 jeux et 4 claviers et pédalier).

Le conservatoire propose une saison culturelle issue de l'action pédagogique, et formalise un partenariat avec les structures associatives in Situ (La Cordonnerie-SMAC à Romans, et JAV - Jazz Action Valence) ainsi qu'avec les acteurs et opérateurs culturels du territoire.

I. L'ENSEIGNEMENT EN MUSIQUE ET DANSE

1. Disciplines enseignées

INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

(Site de Romans)

CULTURE MUSICALE

Eveil Musical / Eveil musique – danse

Parcours découvertes instrumentales

Formation musicale

Analyse & culture

Analyse et Écriture

Histoire de la musique

COMPOSITION « MUSIQUE A L'IMAGE » (site de Valence)

DISCIPLINES INSTRUMENTALES

CORDES

Violon

Alto

Violoncelle

Contrebasse

BOIS

Flûte traversière

Hautbois

Clarinette

Saxophone

Basson

CUIVRES

Trompette

Cor

Trombone

Tuba

CLAVIERS

Piano

Accompagnement piano

Orgue

INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Guitare
Mandoline
Percussion
Harpe
Accordéon chromatique
Orgue

MUSIQUES ANCIENNES

Chant
Flûte à bec / traverso
Violon historique (module)
Violoncelle historique (module)
Clavecin
Basse continue
Viole de gambe
Luth (site de Romans)
Harpe ancienne
Orgue

JAZZ (en partenariat avec JAV)

Saxophone
Contrebasse
Batterie
Formation musicale spécifique
Piano
Guitare jazz
Chant
Harmonie-écriture jazz
Arrangement
Ateliers de pratiques collectives
MAO
Big-band

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Ateliers de pratiques collectives
Basse électrique
Guitare électrique
Batterie
MAO et musiques électroniques (composition, sampling, mixage et production),
Turntablisme
FM Musiques Actuelles
Culture Musiques Actuelles Amplifiées
Clavier (dont piano)
Chant
Accompagnement de groupes et de projet personnel, (Locaux Rock, Département Musiques Actuelles Amplifiées du CRD)

PRATIQUES COLLECTIVES

Atelier cordes

Orchestres à cordes par cycle

Orchestres à vents par cycle

Orchestres symphoniques 3^{ème} cycle, COP, CPES et Perfectionnement

Ensembles instrumentaux

Ensembles vocaux

Musique de chambre

DIRECTION D'ORCHESTRE

DIRECTION DE CHŒUR

VOIX

Chant lyrique

Chant choral

Filière voix jeunes chanteurs

MUSIQUE TRADITIONNELLE

Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase (Duduk)

Atelier Musique traditionnelle du Dauphiné et du Massif Central

DANSE

Eveil musique-danse

Initiation danse

Danse classique

Danse contemporaine

Culture chorégraphique / histoire de la danse

Anatomie fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)

Formation musicale danseur

2. Objectifs

- Favoriser l'éveil des enfants à la musique et à la danse
- Développer une pratique artistique vivante
- Former des musiciens (instrumentistes et chanteurs), et danseurs amateurs autonomes
- Faire éclore des vocations
- Orienter les étudiants vers une voie professionnelle
- Préparer les étudiants à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à des activités fondamentales et complémentaires :

- Intégrer une pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux).
- Formation musicale (culture, sensibilisation, étude des codes et langage, développement de l'écoute intérieure...)
- Pratique d'une discipline dominante (instrumentale, vocale, ou chorégraphique)

3. Modalités d'enseignement

- Musique
 - Filière TRADITIONNELLE (études hors temps scolaire)
 - Filière AMENAGEE - CHAM - Primaire et secondaire
- Danse
 - Filière TRADITIONNELLE (études hors temps scolaire)
 - Filière AMENAGEE - CHAD - Secondaire

4. Coursus

Le cursus des études est structuré en cycles : ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent également les différentes étapes de la formation. L'accès aux cycles est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève. Un schéma établi par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale de la Création Artistique, définit les orientations pédagogiques.

Les temps pédagogiques par cycle sont déclinés dans chaque fiche pour chaque parcours de formation.

Concernant le dispositif CHAM / CHAD, les temps pédagogiques sont cadrés par une convention entre le CRD et l'établissement scolaire auquel il est rattaché pour les classes concernées.

Les doubles cursus CHAM / CHAD sont incompatibles au collège.

Le cumul d'un cursus TRAD et CHAM ou TRAD et CHAD est possible, sous réserve de la compatibilité des emplois du temps. Le cursus à horaires aménagés est prioritaire en cas d'incompatibilité des horaires.

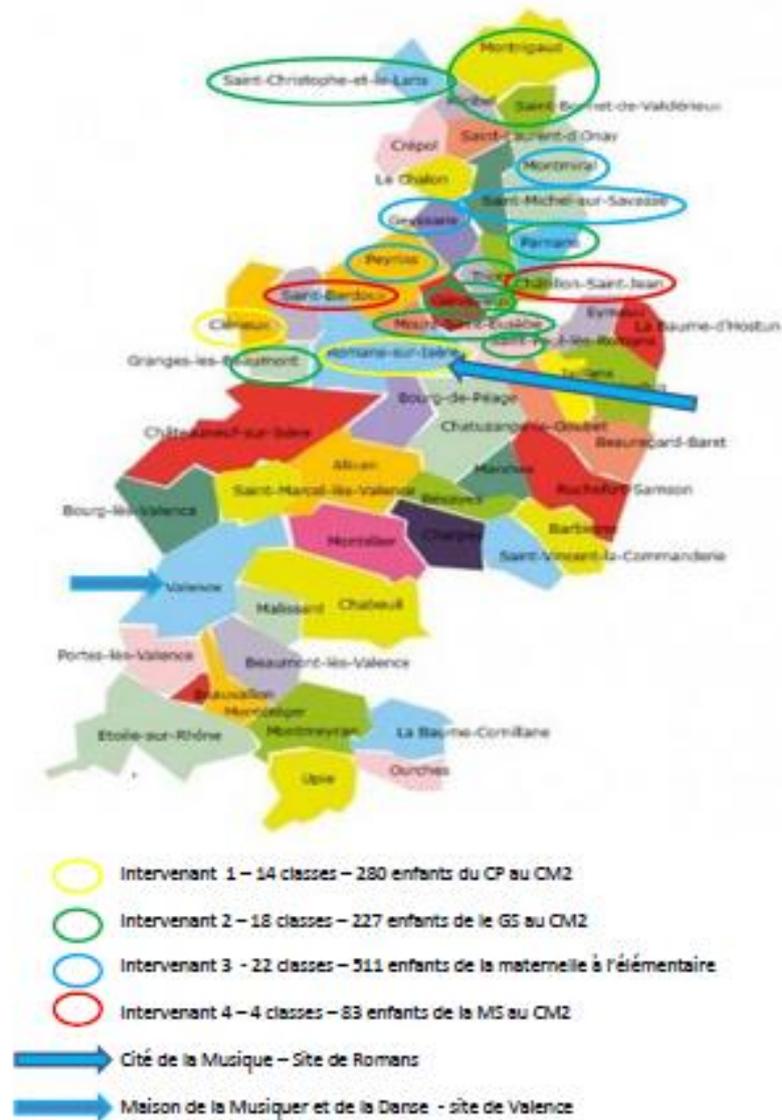
Toute demande de modification de cursus pour un élève doit être adressée au directeur et responsable du site dans lequel l'élève est inscrit avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

II. L'ACTION PEDAGOGIQUE DU CRD DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. La sensibilisation musicale en milieu scolaire

- Les écoles publiques bénéficient d'une action de sensibilisation en milieu scolaire par des enseignants spécialisés rattachées au site de Romans (titulaires du DUMI), sur le secteur de l'ancien Pays de Romans (interventions annuelles régulières), et sur Romans (sur appel à projets annuel). A titre indicatif, pour l'année scolaire 2020 -2021:

<i>Ecole concernée</i>	<i>Classe</i>	<i>période</i>	<i>horaires</i>
22 classes - 511 enfants / 126 maternelles - 385 élémentaires			
Montmiral	Maternelle (3 classes)	26/01/21 (13 séances par quinzaine)	Mardi de 9h à 11h45
St-Michel S/Savasse	Elémentaire (3 classes)	22/09/2020	Mardi de 9h15 à 12h
Geysans	élémentaire (3 classes)	22/09/20 (20 séances)	Mardi de 13h30 à 15h
Peyrins	élémentaire (9 classes)	14/09/20 (toute l'année)	Lundi de 13h40 à 16h10
			Mardi de 15h20 à 16h10
			Jeudi de 8h30 à 11H00
			Jeudi de 13h40 à 16h10
	maternelle (5 classes)	14/09/20 (toute l'année)	Lundi de 9h à 11h45
			Jeudi de 11h00 à 11h45
04 classes - 83 enfants / 8 maternelles - 75 élémentaires			
<i>Ecole concernée</i>	<i>Classe</i>	<i>période</i>	<i>horaires</i>
Saint Bardoux	MS - GS - CP - CE1 - CE2 CM1 - CM2	Lundi tous les 15 jours	9h45 11h45
Chatillon Saint Jean	CP - CE1 - CM1 - CM2	Lundi tous les 15 jours	13h45 15h45
14 classes - 280 enfants			
<i>Ecole concernée</i>	<i>Classe</i>	<i>période</i>	<i>horaires</i>
Ecole Pouchelon	CP - CE1/CE2 - CM1 - CM2	tous les lundis	8 h 30 - 15 h 15
Ecole Aubrac	CP/CE1 - CE1	tous les mardis	8 h 30 - 11 h 30
	CM1/CM2	tous les jeudis	8 h 30 - 11 h30
Ecole Jean Monin	CM1 - CE1	tous les mardis	13 h 30 - 16 h 30
18 classes - 227 enfants / 45 maternelles - 182 Élémentaires			
<i>Ecole concernée</i>	<i>Classe</i>	<i>période</i>	<i>horaires</i>
St Christophe et le Laris	CE1/CE2 CM1/CM2	Lundi de septembre à fin janvier 21	9 h 45 - 11 h 45
Valherbasse	CP/CE1 CE1/CE2	Lundi de septembre à fin janvier 21	13 h 30 - 15 h 30
Triors	GS/CP/CE1	Jeudi de septembre à fin janvier 21	8 h 30 - 9 h 30
Parnans	CE1/CE2 CM1/CM2	Jeudi de septembre à fin janvier 21	9 h 45 - 11 h 45
St Paul les Romans	CP CP/CE1	Jeudi de septembre à fin janvier 21	13 h 30 - 15 h 30
Génissieux	CM2 - Maternelle	Lundi de février à fin juin 21	9 h 30 - 11 h 30
Mours St Eusèbe	CE2/CM1 - CE2	Lundi de février à fin juin 21	13 h 30 - 15 h 30
Granges les Beaumont	Primaire - Maternelle	Jeudi de février à fin juin 21	9 h 30 - 11 h 30
Clérieux	Primaire	Jeudi de février à fin juin 21	13 h 30 - 16 h 30



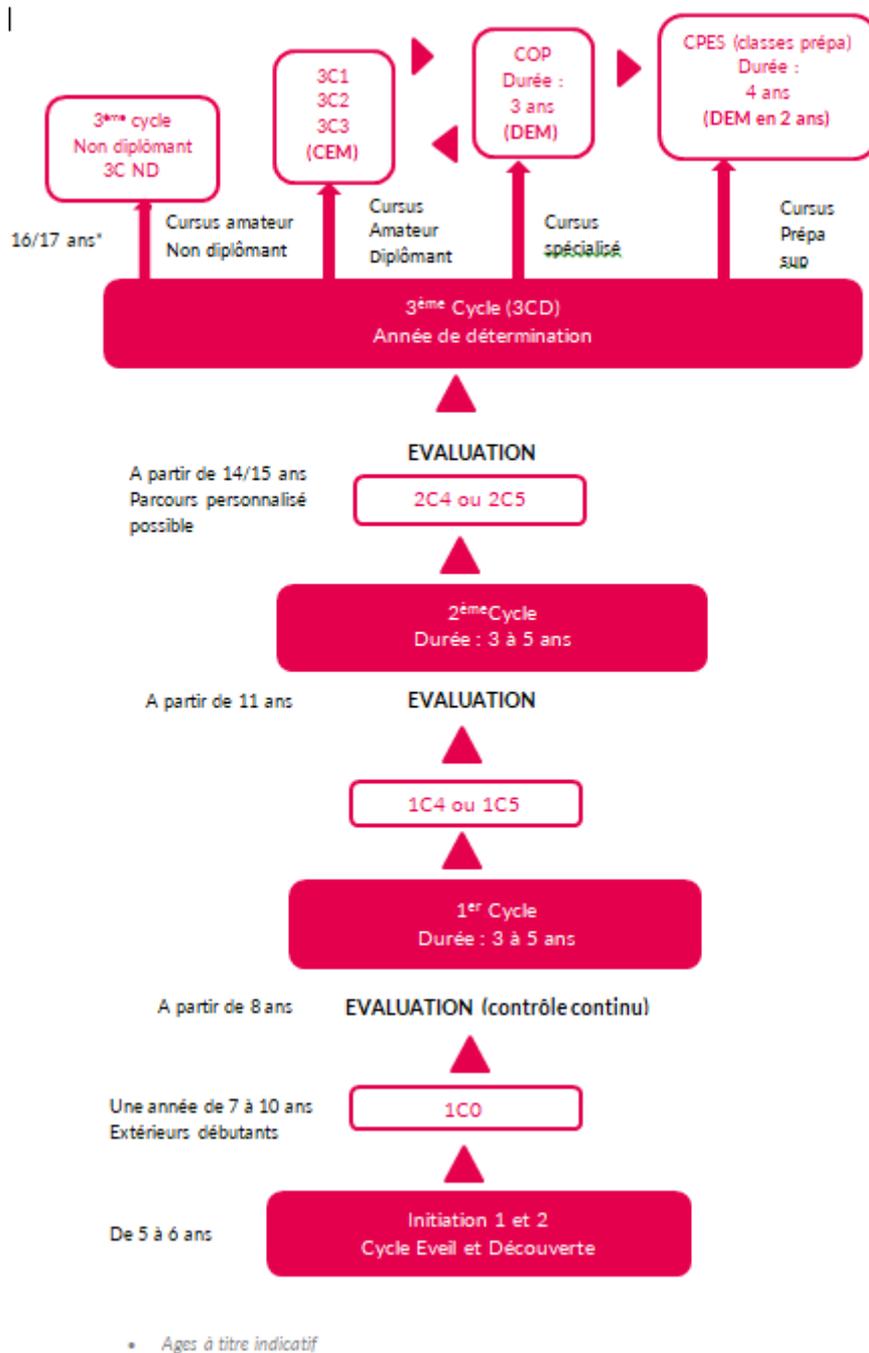
2. Les classes CHAM/CHAD

- **CHAM Primaire (CE1 à CM2) site de Valence – Groupe scolaire BAYET**
La spécificité de ces classes **CHAM primaire** est la présence des quatre classes du CE1 au CM2 au sein même du bâtiment du site de Valence.
- **CHAM Secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) site de Valence - Collège Jean ZAY**
- **CHAD Secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) site de Valence - Collège Jean ZAY**
- **CHAM secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) site de Romans - Collège MALRAUX**

L'enseignement en CHAM est lié à une convention entre le CRD et l'établissement scolaire qui cadre le dispositif et est sous tendu par un projet pédagogique.

III. LES CURSUS DIPLOMANTS

ORGANISATION DES ETUDES (schéma général)



Un étudiant en COP, peut s'il le souhaite, valider un CEM (UV dominante) en cours de cycle. Il peut se présenter, s'il le souhaite, à l'examen d'entrée COP / CPES dès la 1^{ère} année de 3^{ème} cycle (3CD) en accord avec le professeur

1. Coursus « Eveil et Découverte »

cycle EVEIL ET DECOUVERTE		
> Guider les premiers pas de l'enfant vers la musique et la danse		
Age	CYCLE EVEIL ET DECOUVERTE	Durée
5 ans (GS Maternelle)	Eveil 1 « Musique et Danse » ou « musique »	45'
6 ans (CP)	Eveil musical 2 et/ou Découverte initiation instrumentale	45' + 30'

1.1 A la charnière entre le cycle Eveil et découverte et le Cycle 1 (1C1), une année transitoire et d'observation : 1 C0

> 1C0 Initiation et « premiers pas » vers un cursus		
Age	Descriptif	Durée du cours
De 7 à 10 ans	Cours instrumental + Eveil 2 ou Formation musicale 1C1	Instruments : 20 à 30 min Eveil / FM : 45 min / 1h

2. Cursus Musique dominante instrument

1^{er} cycle instrument (moderne ou ancien)

- > Choisir une discipline
- > Constituer les bases de la pratique et de la culture musicale
- > Construire la motivation et la méthode
- > S'intégrer dans une 1^{ère} pratique collective

Admission des nouveaux élèves

Pour les débutants : rencontre avec le professeur

1^{ère} année « premier pas » : 1C0

La première année initiation ou 1C0, accessible à partir de 7 ans, sera soumise à évaluation et avis du professeur pour passage en 1C1 lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Pour les non débutants : Après test d'admission et d'orientation au mois de septembre

Pour les élèves du cycle éveil et découverte ayant suivis l'initiation ou l'année 1C0: après avis favorable de l'enseignant

Organisation

Durée : 1 à 5 ans, de 1C1 à 1C4 et 1C5, (instrument et/ou formation musicale).

Temps hebdomadaire des cours :

- Pratique instrumentale individuelle en cursus traditionnel ou CHAM : *de 30 à 40 min de face à face pédagogique, sauf disposition particulière.**
- Formation musicale : de 1h15 à 1h30
- Pratique collective : dès la deuxième année plusieurs possibilités : chorale, musique d'ensemble, atelier, orchestre, participation aux projets.

Évaluation et poursuite des études

- Contrôle continu
- En fin de 4^{ème} année de cycle, l'élève devra obligatoirement se produire devant un jury soit pour présenter son passage de fin de cycle soit pour présenter l'avancée de son travail avec un programme libre.
- Admission en 2^{ème} cycle par examen (jury externe)

* les durées de cours peuvent être différentes en pédagogie de groupe

2^{ème} cycle conduisant au BEM dominante instrument

- > Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- > L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- > La capacité à tenir sa place dans une pratique collective

Admission

Anciens élèves : examen de fin de 1^{er} cycle

nouveaux élèves : après test d'admission au mois de septembre

Organisation

Durée : 1 à 5 ans

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2^{ème} cycle.

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique instrumentale individuelle : 45 min
- Formation musicale : 1h30 à 2h (sous forme de modules thématiques)
- Pratique collective (chorale, musique d'ensemble, ateliers ou orchestre) : 1h à 2h

Evaluation et poursuite des études

Le **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)** de 2^{ème} cycle, est délivré après l'obtention de plusieurs unités de valeur soit :

- UV dominante (instrument) : évaluation devant un jury + contrôle continu
- UV formation musicale : niveau requis **fin de 2C2 obtenu** (admission en 2C3)
- UV pratique collective : présence aux répétitions et concerts : évaluation contrôle continu
- Contrôle continu : appréciations saisies par les professeurs sur DUONET (Dossier de l'élève).
- En fin de 4^{ème} année de cycle, l'élève devra obligatoirement se produire devant un jury soit pour présenter son passage de fin de cycle soit pour présenter l'avancée de son travail avec un programme libre.

Le Brevet d'Etudes Musicales validant la fin du 2^{ème} cycle est un certificat d'établissement. L'obtention de l'UV dominante permet automatiquement à l'élève d'intégrer le 3^{ème} cycle en année 3CD (détermination)

3^{ème} cycle : année de détermination (3CD)

- > La première année de 3^{ème} cycle (3CD) est une année de détermination ou d'orientation.
- > Approfondissement des acquis

Admission

A l'issue de l'examen de fin de 2^{ème} cycle, l'élève est admis en 3CD (3^{ème} Cycle année de Détermination).

Organisation de l'année de détermination

Durée : 1 an maximum

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique dominante individuelle : 1h
- Formation musicale 1h30 à 2h30, niveau 2C2 demandé
- Pratique collective

Evaluation et poursuite des études

Cette 1^{ère} année est une année d'orientation, à son terme l'élève se dirige vers:

- Cursus amateur / cycle court > Diplôme C.E.M.
- Cursus spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle) > Diplôme D.E.M.
- Classes préparatoires (CPES)
- Cursus non diplômant

Un élève en 3CD ne peut pas se présenter aux évaluations afin d'obtenir la validation d'unités de valeur.

La présentation de l'UV DOMINANTE du CEM en fin d'année de détermination (3CD) peut être cependant accordée à titre exceptionnel, sur demande écrite et validation par la commission pédagogique interne de chaque site.

3^{ème} cycle conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM) dominante instrument

- > Développer un projet artistique personnel
- > Accéder à une pratique autonome
- > Acquérir des connaissances structurées
- > S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur
- > Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur ou intégrer un COP

Admission des nouveaux élèves

Elèves du Conservatoire : Après une année en 3CD, ils sont automatiquement admis en 3C1

Nouveaux élèves : admission après un examen d'entrée au mois de septembre devant jury interne, intégration automatique en 3CD

Organisation du cycle

Durée : 1 à 4 ans maximum : 3C1, 3C2, 3C3, (3C4)

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique instrumentale individuelle : 1h
- Formation musicale : 1h30 à 2h30
- Pratique collective
- Musique de chambre
- Pour les pianistes : option déchiffrage et « accompagnement piano » possible
- Projet personnel

Évaluation et poursuite des études

A son terme l'élève doit valider un Certificat d'Études Musicales (CEM) en capitalisant 4 unités de Valeur :

- UV instrument : examen devant jury possible dès la 1^{ère} année (programme 15min)
- UV formation musicale : niveau requis validation fin 2^{ème} cycle (admis en 3^{ème} cycle)
- UV pratique collective
- UV musique de chambre ou UV projet personnel.

Les élèves ayant validé leur UV FM peuvent s'ils le souhaitent continuer la Formation Musicale jusqu'en 3C2 et valider ainsi le 3^{ème} cycle de FM

3. Filières voix

1^{er} cycle filière voix enfants/adolescents
<ul style="list-style-type: none">> Discipline dominante voix> S'intégrer dans une pratique collective> Constituer les bases de la pratique et de la culture musicale> Développer la curiosité, la motivation et la méthode> Construire une conscience corporelle> Construire une conscience de l'espace et de la scène
Admission des nouveaux élèves <u>Pour tous</u> : rencontre avec le professeur puis test d'admission en septembre
Organisation <u>Durée</u> : 4 à 5 ans, de 1C0, 1C1 à 1C4 et 1C5 <u>Temps hebdomadaire des cours</u> : <ul style="list-style-type: none">○ Dominante : Chœur comprenant de 1h à 1h45○ Formation musicale : de 1h15 à 1h30○ Technique vocale : 30 à 45 min○ Atelier corporel ou théâtral : 1h30 tous les 15 jours○ Atelier scénique en fonction projet de l'année (duo, trio, etc.)
Evaluation et poursuite des études <ul style="list-style-type: none">○ Evaluation continue pendant le cycle (bulletin DUONET - rapport du professeur)○ Admission en 2^{ème} cycle par examen - concert (grille d'évaluation et jury externe)
2^{ème} cycle conduisant au BEM enfants / adolescents dominante voix
<ul style="list-style-type: none">> Capacité à tenir sa place dans une pratique collective> Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle> Appropriation d'un langage musical et acquisition des bases d'une pratique autonome> Se présenter au public de manière active et expressive
Admission <u>Anciens élèves</u> : examen de fin de 1 ^{er} cycle <u>nouveaux élèves</u> : après test d'admission en septembre
Organisation <u>Durée</u> : 4 à 5 ans <u>Temps hebdomadaire de cours</u> : <ul style="list-style-type: none">○ Chœur : 1h30 à 1h45○ FM : 1h30 à 2h○ Technique vocale : 45 min à 1h (enseignement en petits groupes)○ Atelier corporel (danse, théâtre, etc.) : 1h30 tous les 15 jours○ Initiation clavier (1 h en groupe tous les 15 jours)○ Atelier vocal en fonction des projets de l'année
Evaluation et poursuite des études Le <u>Brevet d'Etudes Musicales (BEM)</u> de 2 ^{ème} cycle, est délivré après l'obtention de plusieurs unités de valeur soit : <ul style="list-style-type: none">○ UV dominante (pratique vocale) : évaluation devant un jury + contrôle continu○ UV formation musicale : niveau requis fin de 2C2 obtenu (admission en 2C3)○ UV pratique collective (chœur) : présence aux répétitions et concerts : évaluation contrôle continu○ Contrôle continu : appréciations saisies par le professeur sur DUONET (Dossier de l'élève). Le Brevet d'Etudes Musicales validant la fin du 2 ^{ème} cycle est un certificat d'établissement. L'obtention de l'UV dominante permet automatiquement à l'élève d'intégrer le 3 ^{ème} cycle en année 3CD.

A l'issu du 2^{ème} cycle filière voix, l'élève peut, s'il le souhaite, envisager de poursuivre la pratique vocale en classe de chant (cursus chant adulte).

Un parcours hors cursus est également possible (cf. paragraphe hors cursus).

4. Chant lyrique

1^{er} cycle chant lyrique

- > Choisir une discipline
- > Constituer les bases de la pratique et de la culture musicale
- > Construire la motivation et la méthode
- > S'intégrer dans une 1^{ère} pratique collective

Admission des nouveaux élèves

Pour les débutants : rencontre avec le professeur

Pour les non débutants : Après test d'admission et d'orientation au mois d'octobre

Organisation

Durée : 1 à 5 ans, de 1C1 à 1C4 et 1C5,

Temps hebdomadaire des cours :

- Pratique vocale en cursus traditionnel ou CHAM : *de 30 à 40 min de face à face pédagogique, sauf disposition particulière.**
- Formation musicale : de 1h15 à 1h30
- Pratique collective : dès la deuxième année : chœur mixte Hélios (2h) ou ensemble vocal suivant le niveau.

Évaluation et poursuite des études

- Admission en 2^{ème} cycle par examen (jury externe)

** les durées de cours peuvent être différentes en pédagogie de groupe*

2^{ème} cycle conduisant au BEM dominante chant lyrique

- > Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- > L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- > La capacité à tenir sa place dans une pratique collective

Admission

Anciens élèves : examen de fin de 1^{er} cycle

nouveaux élèves : après test d'admission au mois d'octobre

Organisation

Durée : 1 à 5 ans. **La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2^{ème} cycle.**

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique vocale : 45 min
- Formation musicale : 1h30 à 2h
- Pratique collective : chœur Hélios ou ensemble vocal : 2h

Evaluation et poursuite des études

Le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) de 2^{ème} cycle, est délivré après l'obtention de plusieurs unités de valeur soit :

- UV dominante (chant) : évaluation devant un jury + contrôle continu
- UV d'autonomie
- UV formation musicale : niveau requis **fin de 2C2 obtenu** (admission en 2C3)
- UV pratique collective : présence aux répétitions et concerts : évaluation contrôle continu
- Contrôle continu : appréciations saisies par les professeurs sur DUONET (Dossier de l'élève).

Le Brevet d'Etudes Musicales validant la fin du 2^{ème} cycle est un certificat d'établissement. L'obtention de l'UV dominante permet automatiquement à l'élève d'intégrer le 3^{ème} cycle en année 3CD (détermination)

3^{ème} cycle : année de détermination (3CD)

> La première année de 3^{ème} cycle (3CD) est une année de détermination ou d'orientation.

> Approfondissement des acquis

Admission

A l'issue de l'examen de fin de 2^{ème} cycle, l'élève est admis en **3CD** (3^{ème} Cycle année de Détermination).

Organisation de l'année de détermination

Durée : 1 an maximum

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique dominante individuelle : 1h
- Formation musicale 1h30 à 2h30, niveau 2C2 demandé
- Pratique collective : chœur Hélios ou ensemble vocal

Evaluation et poursuite des études

Cette 1^{ère} année est une année d'orientation, à son terme l'élève se dirige vers:

- Cursus amateur / cycle court > Diplôme C.E.M.
- Cursus spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle) > Diplôme D.E.M.
- Classes préparatoires (CPES)
- Cursus non diplômant

Un élève peut, s'il le souhaite, avec l'accord du professeur, anticiper son parcours en 3^{ème} cycle et se présenter à l'examen final pour obtenir ces UV composant le CEM.

3^{ème} cycle conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM) dominante chant lyrique

- > Développer un projet artistique personnel
- > Accéder à une pratique autonome
- > Acquérir des connaissances structurées
- > S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur
- > Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur ou intégrer un COP

Admission des nouveaux élèves

Elèves du Conservatoire : Après une année en 3CD, ils sont automatiquement admis en 3C1

Nouveaux élèves : admission après un examen d'entrée au mois d'octobre devant jury interne, intégration automatique en 3CD

Organisation du cycle

Durée : 1 à 4 ans maximum : 3C1, 3C2, 3C3, (3C4)

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique vocale individuelle : 1h
- Formation musicale et vocale : 1h30 à 2h30
- Pratique collective : chœur Hélios ou ensemble vocal
- Musique de chambre
- Projet personnel

Evaluation et poursuite des études

A son terme l'élève doit valider un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) en capitalisant 4 unités de Valeur :

- UV chant lyrique : examen devant jury possible dès la 1^{ère} année (programme 15min)
- UV formation musicale : niveau requis validation fin 2^{ème} cycle (admis en 3^{ème} cycle)
- UV pratique collective
- UV musique de chambre (examen obtenu avec appréciation Bien) ou UV projet personnel.

Les élèves ayant validé leur UV FM peuvent s'ils le souhaitent continuer la Formation Musicale jusqu'en 3C2 et obtenir ainsi un CEM de FM.

5. Cursus direction de chœur

1^{er} cycle dominante direction de chœur

- S'initier aux bases de la technique de direction
- Tenir sa place dans une pratique collective
- Développer son écoute et ses connaissances vocales et musicales

Admission

L'admission en première année probatoire est soumise à un entretien avec le professeur à la rentrée de septembre.

Après une année probatoire, les élèves sont admis en 1^{er} cycle (1C1) après un examen devant un jury extérieur en fin d'année scolaire.

Niveau de formation musicale requis pour entrer dans le cycle : être au minimum en fin de 2^{ème} cycle (à partir de 2C3).

Organisation du cycle :

Durée : 1 à 3 ans maximum 1C1, 1C2, 1C3

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours de technique du geste, individuel ou en binôme : 30 min
- Atelier collectif devant chœur école : 2h
- Pratique collective chœur Hélios : 2h
- Cours de formation musicale : 1h30
- Cours de déchiffrage polyphonique (optionnel): 1h
- Cours d'écriture / analyse (optionnel) : 1h

Evaluation et poursuite des études

A son terme, l'élève doit valider une fin de premier cycle en capitalisant 3 unités de valeur :

- UV dominante direction de chœur : examen devant jury possible dès la 1^{ère} année
- UV pratique collective validée par la commission interne à chaque site
- UV de formation musicale : fin de 2^{ème} cycle validé

2^{ème} cycle conduisant au Brevet d'études Musicales (BEM) dominante Direction de chœur

- >Approfondir les bases de technique de direction
- >Développer une pédagogie de travail face à un chœur
- >Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- >Découvrir un large répertoire choral

Admission des nouveaux élèves

Anciens élèves : admission automatique après obtention de la fin de 1^{er} cycle

Nouveaux élèves : admission en 2^{ème} cycle sera confirmée après une année probatoire, validée par un examen devant jury.

Niveau de Formation Musicale requis : être au minimum en fin de 2^{ème} cycle (à partir de 2C4).

Organisation du cycle

Durée : 1 à 3 ans maximum 2C1, 2C2, 2C3

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours de technique du geste, individuel ou en binôme : 30min
- Atelier collectif devant chœur école : 2h
- Pratique collective chœur Hélios : 2h
- Cours de formation musicale : 1h30
- Cours de déchiffrage polyphonique : 1h
- Cours d'écriture/analyse niveau 1 : 1h
- Possibilité de suivre des cours de technique vocale en atelier en fonction des places disponibles : 20 min

Évaluation et poursuite des études

A son terme, l'élève doit valider un Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M) en capitalisant 4 unités de valeur :

- UV dominante direction de chœur : examen devant jury
- UV pratique collective validée par la commission interne à chaque site
- UV d'écriture / analyse niveau 1 validée par le professeur d'écriture
- UV de formation musicale : fin de 2^{ème} cycle validée

3^{ème} cycle année de détermination (3CD) direction de chœur

> La première année de 3^{ème} cycle (3CD) est une année de détermination ou d'orientation.

> Approfondissement des acquis

Admission

A l'issue de l'examen de fin de 2^{ème} cycle, l'élève est admis en **3CD** (3^{ème} Cycle année de Détermination).

Niveau de formation musicale requis : fin de 2^{ème} cycle validé

Organisation

Durée : 1 an maximum

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours technique du geste, individuel ou en binôme : 45 min
- Travail à la table : 45 min
- Atelier collectif devant chœur-école : 2 h
- Pratique collective chœur Hélios : 2 h
- Cours de formation musicale : 1h30
- Cours de déchiffrage polyphonique : 1h
- Cours de technique vocale : 20 min
- Cours d'harmonisation au clavier : 30 min
- Cours d'analyse / écriture niveau 2 : 1h

Cette 1^{ère} année est une année d'orientation, à son terme, l'élève se dirige vers :

- Cursus amateur/ 3^{ème} cycle court = Diplôme C.E.M
- Cursus spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle) = Diplôme D.E.M
- Cursus des classes préparatoires (CPES) = Diplôme D.E.M.

3^{ème} cycle conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM) Dominante Direction de chœur

- > Développer un projet artistique personnel
- > Accéder à une pratique autonome
- > Acquérir les connaissances structurées
- > S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur
- > Pouvoir évoluer vers la pratique amateur ou intégrer un C.O.P

Admission

Elèves du Conservatoire : Après une année en **3CD**, ils sont automatiquement admis en **3C1**

Nouveaux élèves : admission après un examen d'entrée au mois d'octobre devant jury interne, intégration automatique en **3CD**

Organisation du cycle

Durée : 1 à 3 ans maximum (3C1, 3C2, 3C3)

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours de technique du geste, individuel ou en binôme : 1h
- Cours à la table : 45 min
- Atelier collectif devant chœur école : 2 h
- Pratique collective chœur Hélios : 2 h
- Cours de chant lyrique : 20 min
- Cours de déchiffrage polyphonique : 1 h
- Cours d'écriture / analyse niveau 2 : 1h
- Cours d'harmonisation au clavier optionnel (en fonction des places disponibles) : 30 min

Evaluation et poursuite des études

A son terme, l'élève doit valider un Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M) en capitalisant 5 unités de valeur :

- UV dominante direction de chœur : examen devant jury possible dès la 1^{ère} année
- UV chant / déchiffrage : examen devant jury
- UV pratique collective validée par la commission interne à chaque site
- UV d'écriture / analyse validée par le professeur d'écriture
- UV formation musicale : fin de 3^{ème} cycle validée

6. Cursus Jazz

1^{er} cycle dominante JAZZ

- > Constituer les bases d'une culture et d'une pratique musicale
- > Construire la motivation et la méthode
- > S'intégrer dans une 1^{ère} pratique collective

Admission

L'entrée en 1^{er} cycle jazz se fait sur audition auprès du professeur compétent.

Organisation du cycle

Durée : 3 à 5 ans

Contenu et temps de cours :

- Ateliers d'improvisations en cycle 1 (1h30 hebdomadaire). Improvisation, composition et travail sur le répertoire jazz. Harmonie appliquée.
- FM, Culture Jazz et Harmonie en cycle 1 (1h30 hebdomadaire). Ce cours a pour objectif de préparer les élèves à l'obtention de l'UV d'harmonie de cycle 1.
- Cours individuel d'instrument (30 min hebdomadaire)

Evaluation et poursuite des études

Validation de la fin de 1^{er} cycle : l'élève devra valider 3 UV :

- UV FM, culture Jazz et harmonie
- UV instrumentale répertoire : L'élève établit avec son professeur d'instrument une liste de 5 morceaux. Le jury choisit 2 morceaux et l'élève les interprète au sein d'une rythmique.
- UV pratique collective : 20 min de répertoire original ou standard à présenter en groupe. Evaluation sur audition ou concert

Le jury sera composé du directeur et d'un jury invité.

La poursuite des études se fait en 2^{ème} cycle

> Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle

> L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome

> La capacité à tenir sa place dans une pratique collective

Admission

Anciens élèves : après la validation de l'examen de fin de cycle 1 Jazz

Nouveaux élèves : sur audition

Organisation du cycle

Durée : 3 à 5 ans

Contenu et temps de cours :

- Ateliers d'improvisations en cycle 2 (1h30 hebdomadaire). Improvisation, composition et travail sur le répertoire jazz
- Harmonie jazz - Analyse en cycle 2 (1h30 hebdomadaire). Ce cours a pour objectif de préparer les élèves à l'obtention de l'UV d'harmonie de cycle 2.
- Cours individuel d'instrument (45 min hebdomadaire)

Evaluation et poursuite des études

Pour obtenir son BEM, l'élève devra valider 3 UV :

- UV harmonie / Culture / Analyse : mise en loge de 2h.
- UV pratique collective : 20 min de répertoire original ou standard à présenter en groupe. Evaluation sur audition ou concert.
- UV instrument répertoire: L'élève établira une liste personnelle de 10 morceaux du répertoire qu'il devra transmettre 1 mois à l'avance au responsable du département.

Déroulé de l'examen :

- Le jour de l'examen, le jury choisira 2 standards que l'élève interprétera avec les accompagnateurs présents.
- Il devra expliquer succinctement comment il souhaite organiser sa prestation au jury ainsi qu'aux accompagnateurs.
- Le candidat devra montrer ses qualités d'improvisateur à travers sa prestation.
- Le BEM sera obtenu avec la validation de toutes les UV.
- Le jury sera composé du directeur et d'un jury invité.

L'obtention du BEM implique un passage en 3^{ème} cycle

3^{ème} cycle (3CD / 3C1 / 3C2)

conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM) Dominante JAZZ

- > Développer un projet artistique personnel
- > Accéder à une pratique autonome
- > Acquérir des connaissances structurées
- > S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur
- > Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur

Admission

Anciens élèves : validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle

Nouveaux élèves : épreuves d'admission sur audition avec 1 jury extérieur invité + le directeur du conservatoire

- Imposés : Tout candidat préparera 5 morceaux imposés qui lui seront donnés 5 semaines avant l'épreuve. Il sera accompagné par une rythmique imposée.
- Entretien à l'issue des 2 épreuves.
- Epreuve théorique de 30 min.

Organisation du cycle

Durée : 1 à 4 ans maximum : 3C1, 3C2, 3C3, (3C4)

Contenu et temps hebdomadaire de cours :

- Ateliers d'improvisations en cycle 3 (1h30 hebdomadaire).
- Improvisation, composition et travail sur le répertoire jazz
- Harmonie jazz – Analyse en cycle 3 (1h30 hebdomadaire). Ce cours a pour objectif de préparer les élèves à l'obtention de l'UV d'harmonie de cycle 3 (CEM et DEM confondus).
- Cours individuel d'instrument (1h hebdomadaire).
- Composition/Arrangement (2h hebdomadaire).
- Cours d'écriture en vue de l'obtention de l'UV d'arrangement dans le cadre du DEM.
- Culture & Analyse (1h hebdomadaire)

Evaluation et poursuite des études

Pour valider son Certificat d'Études Musicales (CEM) L'élève devra capitaliser 3 Unités de Valeur :

- UV instrumentale répertoire : L'élève présentera un projet personnel d'une durée de 25 min dans lequel il présentera ses qualités de compositeur ou arrangeur ainsi que de leader et improvisateur.
- UV d'harmonie : Cette UV est commune au CEM et au DEM (voir contenu ci-dessous).
- UV culture : Cette UV est commune au CEM et au DEM. L'élève devra suivre les cours de culture et analyse.

A l'obtention de ces 3 UV, l'élève obtiendra son CEM.

Le CEM est obtenu avec la validation de toutes les UV.

Pour s'orienter sur le COP, l'élève devra impérativement obtenir l'unanimité du jury. Le jury sera composé du directeur et d'un jury invité.

7. Cursus musiques actuelles amplifiées

Les objectifs de la formation

Au cours de son parcours, le musicien doit pouvoir être confronté à différents types d'activités, en visant des apprentissages culturels, musicaux, instrumentaux et techniques. Ces axes se déclinent selon les cycles, les cursus et le parcours de chaque élève. L'apprentissage se fait en dominante dans le groupe, par le groupe, et pour le groupe.

Compétences à acquérir au cours de la formation :

- Interpréter et élargir son répertoire dans le champ esthétique (Rythme & Blues aux Musiques Electroniques)
- Composer / improviser / arranger, dans différents courants des musiques actuelles.
- Planifier, formaliser, finaliser un projet musical : choisir un répertoire / gérer son instrument / mener une répétition / jouer devant un public / travailler en studio et s'enregistrer / gérer le son sous ses multiples formes.
- Expérimenter la transversalité de pratiques d'ensembles
- Acquérir une activité musicale autonome
- Connaissance de différents langages musicaux et du patrimoine musical.
- Savoir porter un projet jusqu'à la restitution et à son aboutissement (trouver des ressources, solliciter des spécialistes, mener une recherche).

1^{er} cycle MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

> S'intégrer dans une 1^{ère} pratique collective

Constituer les bases d'une culture et d'une pratique musicale personnelle.

> S'intégrer dans une logique de parcours instrumental où l'élève a la possibilité de jouer de plusieurs instruments. Ce dispositif lui permet de pouvoir ensuite concrétiser son choix dans une période de 2 ans maximum.

> Construire la motivation et la méthode

Admission

Pour les débutants : rencontre avec le(s) professeur(s) et entretien pendant la période d'inscription afin d'évaluer la motivation du candidat.

Organisation du cycle :

Durée : 3 à 5 ans : 1C0, 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 1C5

Evaluation en fin de 1C0 pour continuité dans le cycle.

Contenu et temps hebdomadaire de cours :

- Atelier musique actuelle amplifiée : de 1h à 1h30 hebdomadaire en fonction de la composition du groupe
Découverte en collectif du répertoire musiques actuelles, en privilégiant une approche orale, corporelle et utilisant la mémorisation ou la création.
Initiation à l'improvisation.
Utilisation d'instruments et d'outils informatiques (looper, effets, percussions).
La formation musicale est comprise dans le temps de l'atelier.
- Cours spécialisé instrumental ou vocale : cours individuel (30minutes) ou dynamique de groupe (45 min)

Evaluation et poursuite des études

Acquisition obligatoire du 1^{er} cycle

- Acquisition de premiers repères et automatismes à l'instrument.
- Ouverture à différentes esthétiques
- Découverte des différentes technologies du son (amplification, looper, pédales d'effets, sampleur...)
- Pratique collective : arrangement d'un morceau et d'une composition personnelle avec des choix et des techniques instrumentales différentes.
- Prestations publiques.

Examen de fin de premier cycle en prestation publique devant jury extérieur.

Poursuite des études en 2^{ème} cycle

2^{ème} cycle

conduisant au BEM dominante MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

- > s'approprier un langage musical et se constituer les bases d'une pratique autonome autour de différents processus de création.
- > Savoir utiliser une variété d'instruments et de technologies adaptées aux besoins musicaux spécifiques de l'ensemble auquel l'élève participe
- > Développer le jeu et une oreille critique
- > Entrer dans le processus de création

Admission

Anciens élèves : après la validation de l'examen de fin de cycle 1 Musiques actuelles amplifiées

Nouveaux élèves : sur audition et entretien

Organisation du cycle

Durée du cycle : 3 à 5 ans

Contenu et temps hebdomadaire de cours :

- **Atelier musiques actuelle amplifiées (dominante)** : de 1h00 à 1h30 hebdomadaire en fonction de la composition du groupe
- Approfondissement sur le répertoire musiques actuelles, sensibilisation à des esthétiques voisines (Jazz, musiques traditionnelles...)
- Travail sur la création, l'improvisation, l'analyse et l'arrangement.
- Cours spécialisé instrumental ou vocal : de 30 à 45 min en cours individuel ou dynamique de groupe.
- **Culture musiques actuelles**, analyse des différents courants musicaux / Modules FM : 1h à 1h30
- **MAO : techniques de studio et home studio**

Evaluation et poursuite des études

Pour valider un BEM, l'élève devra valider 3 UV :

- UV dominante Musiques Actuelles Amplifiées :
 - Au moins une création dans le cadre d'un projet artistique personnel
 - Au moins un titre du répertoire MAA, d'esthétiques différentes du projet
- UV complémentaire (culture / Rythme / harmonie / FM MAA) : évaluation sur contrôle continu.
- Contrôle continu : appréciations saisies par les professeurs sur DUONET (Dossier de l'élève).

Le Brevet d'Etudes Musicales validant la fin du 2^{ème} cycle est un certificat d'établissement. L'obtention de l'UV dominante permet automatiquement à l'élève d'intégrer le 3^{ème} cycle en année 3CD (détermination)

3^{ème} cycle (3CD / 3C1 / 3C2) conduisant au Certificat d'Études Musicales (CEM) dominante
MUSIQUES ACTUELLE AMPLIFIÉES

- > Développer un projet artistique personnel en s'inscrivant dans un évènement culturel
- > Accéder à une pratique autonome
- > Acquérir des connaissances structurées
- > S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur

Admission des élèves

Anciens élèves : validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle

Nouveaux élèves : épreuves d'admission sur audition. Entretien avec les professeurs sur le projet de l'élève, et les motivations.

Organisation du cycle

Durée : 1 à 4 ans maximum : 3CD, 3C1, 3C2,

Contenu et temps hebdomadaire de cours :

- **Atelier musiques actuelles amplifiées (dominante)** : de 1h30 à 2h hebdomadaire en fonction de la composition du groupe. Approfondissement du travail sur le répertoire musiques actuelles et les esthétiques voisines : Rythme, improvisation sur grille, arrangement, analyse, composition.
- FM MAA
- **Cours spécialisé instrumental ou vocal (complémentaire)** : 1h en cours individuel ou 1h30 en dynamique de groupe.
- **Culture musiques actuelles** : Analyse des différents courants musicaux / Modules FM : entre 1h et 1h30 en fonction de la composition du groupe.
- **MAO : techniques de studio et home studio**
- **Outils et techniques du son** : apprentissage au cours de sessions ponctuelles de la prise de son (logiciels, séquenceurs, plateau, studio...)

Evaluation et poursuite des études

A son terme l'élève doit valider un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) en capitalisant 4 Unités de Valeur :

- **UV musiques actuelles amplifiées** :
 - présentation d'un projet artistique mettant en valeur les qualités de compositeur ou arrangeur ainsi que leader et improvisateur. Le projet est encadré par un professeur référent.
 - Répertoire MAA et arrangement
- **UV culture musiques actuelles** : présentation devant jury d'un exposé thématique (un artiste, une esthétique, un courant musical ou une époque), uniquement à l'oral.
- **UV technique du son** : Validation par contrôle continu lors des sessions.

8. Cours musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase

L'Arménie est un petit pays du sud du Caucase qui possède une culture très ancienne. Ses voisins sont l'Iran, la Turquie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

L'Iran comme l'Arménie, possède une tradition musicale ancestrale qui est la source des maqam et modes.

Le **duduk** est l'instrument emblématique de cette musique. Tous les peuples vivant dans le Caucase et la Turquie actuelle l'utilisent mais pas exactement de la même façon dans chacun de ces pays.

Selon les situations, Le duduk est un instrument soliste ou d'accompagnement. En soliste il peut être soutenu par un autre duduk. Le premier soliste joue la mélodie, le deuxième duduk joue la tonique basse en bourdon. Les arméniens appellent cela le **Dam**.

L'étude du duduk peut se faire en atelier collectif, ou se présenter également sous forme d'une progression par cycle.

1^{er} cycle dominante Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase

> **Acquérir les techniques de base appliquées à la découverte du répertoire de danse et de musique religieuse**

Admission

A partir de 7 ans

Organisation du cycle

Durée : 3 à 5 ans : 1C0, 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 1C5

Evaluation en fin de 1C0 pour continuité dans le cycle 1

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours individuel : 30 min
- Cours collectif (2 ou 3 élèves) : 1 h

Evaluation et poursuite des études

Examen de fin de cycle : devant un jury

2^{ème} cycle dominante Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase conduisant au Brevet d'études Musicales (BEM)

> On approfondit les acquis du 1^{er} cycle en travaillant sur la vitesse, la mémorisation et en utilisant différentes techniques fondamentales du duduk : le jeu de gorge, des doigts et des lèvres et le souffle continu.

Admission

Anciens élèves : admission automatique après validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle

Nouveaux élèves : test d'admission au mois de septembre

Organisation du cycle

Durée : 3 à 5 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- cours individuel : 45 min
- Cours collectif (2 ou 3 élèves) : 1 h

Evaluation et poursuite des études

Brevet d'Etudes Musicales (BEM) : devant un jury / Poursuite en 3^{ème} cycle

3^{ème} cycle dominante Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase conduisant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

> Le 3^{ème} cycle est l'approfondissement des deux cycles précédents avec plus d'exigence : maîtriser toutes les techniques du duduk.

> L'élève doit savoir jouer les 7 modes importants du Caucase avec les modulations : chour, bayati chiraz, sega, raste, tchargua, chustar houmayoum, les 5 modes religieux, pour pouvoir jouer les différentes musiques et danses caucasiennes d'époques et de styles différents.

> Pour les élèves souhaitant une orientation professionnelle, il est souhaitable que les connaissances soient élargies à deux autres instruments populaires : Le Zourna (proche du hautbois) et le Chevi (proche de la flûte à bec).

Admission

Anciens élèves : admission automatique après validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle

Nouveaux élèves : test d'admission au mois de septembre

Organisation du cycle

Durée : 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- Cours individuel : 1 h
- Cours collectif (4 élèves) : 1h

Evaluation et poursuite des études

Certificat d'Etudes Musicales (CEM) : devant un jury

CEM «musique traditionnelle arménienne et du Caucase» : l'obtention du diplôme se fait par l'acquisition de 3 UV :

- UV dominante instrumentale
- UV dominante pratique d'ensemble
- UV culture

9. Cours Danse à dominante classique ou contemporaine

L'accès aux études chorégraphiques nécessite deux conditions particulières :

- La fourniture d'un certificat médical
- Adhésion au règlement intérieur du département danse

CYCLE INITIATION D'ETUDE CHOREGRAPHIQUE	
Initiation 1	6 ans
Initiation 2	7 ans
A l'issue des années d'initiation, l'entrée en cycle 1 se fera après décision de la commission d'admission (nombre de place limitée à 16 élèves en 1C1)	

1^{er} CYCLE D'ETUDE CHOREGRAPHIQUE dominante danse classique ou contemporaine

- > **Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expérimentation artistique**
- > **Acquisition des éléments techniques de base**
- > **Découverte des œuvres chorégraphiques**

Admission

A partir de 8 ans

Sur audition en septembre à partir de 8 ans

Organisation du cycle

Durée : de 3 à 5 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- Discipline dominante (classique ou contemporaine) : 1C1 / 1C2 / 1C3 / 1C4 - 1C5
 - o 1C1 / 1C2 : 2 cours / semaine soit 2h à 2h30 / semaine
 - o 1C3 / 1C4 / 1C5 : 2 à 3 cours / semaine soit 3 à 4h maximum / semaine
- Formation musicale danseur obligatoire (sauf pour élèves inscrits en parallèle en cursus musique) : 45 min à 1 h / semaine
- Option : danse contemporaine ou classique à Romans : 45 min à 1h30 hebdomadaires

Evaluation et poursuites des études

Examen de fin de cycle : devant un jury

2^{ème} cycle conduisant au Brevet d'Etude Chorégraphique (BEC) dominante DANSE CLASSIQUE ou dominante DANSE CONTEMPORAINE

- > Contribuer au développement artistique et chorégraphique personnel et collectif en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- > S'approprier un langage chorégraphique et musical et acquérir les bases d'une pratique autonome
- > Développer l'endurance

Admission

Anciens élèves : admission automatique après validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle

Nouveaux élèves : test d'admission au mois de septembre

Organisation du cycle

Durée : 1 à 5 ans maximum, 2C1, 2C2, 2C3, 2C4, 2C5

Temps hebdomadaire de cours :

- Discipline dominante (classique ou contemporaine) :
 - o 3 cours / semaine : 4h30 à 5h30 hebdomadaire
- Discipline complémentaire : Danse contemporaine ou classique (site de Romans)
 - o 1 cours hebdomadaire : 1h15 à 2h
- formation musicale danseur (site de Valence) : 1 cours hebdomadaire 1h à 1h30 sauf pour les danseurs qui suivent en parallèle un cursus musique
- histoire de la danse : 7h à 10h / an

Evaluation et poursuite des études

A son terme l'élève doit valider un Brevet d'études chorégraphiques (BEC) en capitalisant 3 Unités de Valeur :

- o L'UV technique qui comprend :
 - 2 ou 3 présentations devant le jury :
 - o variation imposée
 - o création personnelle en danse contemporaine et en danse classique
 - o travail collectif (présentation de classe)
 - Et en contrôle continu : Participation au projet de la classe
- o L'UV complémentaire :
 - Site de Valence : formation musicale danseur
 - Site de Romans : danse contemporaine/ danse classique
 - Pour les 2 sites : pour les élèves suivant un double cursus musique et danse : obtention de l'UV complémentaire avec la validation du niveau 2C2 FM musique
- o UV histoire de la danse :
 - Contrôle continu
 - Évaluation d'un exposé en fin de cycle

Pour les classes à horaires aménagés Danse sur le site de Valence :

Les élèves suivent un double cursus en classique et contemporain composé de 3 cours hebdomadaires en danse classique et 2 cours en danse contemporaine.

Ils suivent également la formation musicale danseurs et l'histoire de la danse avec les élèves traditionnels. Les élèves inscrits en cursus CHAD peuvent poursuivre des études musicales dans la mesure où cela rentre dans l'emploi du temps mais le cursus CHAD est prioritaire sur les autres enseignements.

3^{ème} cycle conduisant au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) dominante DANSE CLASSIQUE / dominante DANSE CONTEMPORAINE

- > Développer un projet artistique personnel
- > Accéder à une pratique autonome
- > S'intégrer dans le champ de la pratique chorégraphique en amateur

Admission

Anciens élèves : admission automatique après validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle

Nouveaux élèves : test d'admission au mois de septembre

Organisation du cycle

Durée : 1 à 6 ans maximum : 3CD, 3C1, 3C2, 3C3, 3C4 et 3C5 (durée préconisée par le ministère de la culture)

Temps hebdomadaire de cours :

- 3 cours de danse dans la discipline dominante / semaine (4h30 à 6h)
- 12h d'Anatomie / an
- 1 cours de danse dans la discipline complémentaire (classique ou contemporaine) (optionnel)

Evaluation et poursuite des études

A son terme l'élève doit valider un Certificat d' Études Chorégraphiques (CEC) en capitalisant 3 Unités de Valeur :

- L'UV technique qui comprend trois présentations devant le jury :
 - variation imposée (Ministère)
 - travail collectif (présentation de classe)
 - Variation libre ou composition personnelle
- L'UV complémentaire au choix du candidat parmi :
 - Réalisation d'un projet chorégraphique personnel de groupe (minimum deux personnes, danseur et/ou musicien)
 - Réalisation d'un court dossier documentaire
 - Variation dans la discipline complémentaire (classique ou contemporaine)
- UV d'anatomie

IV. LES DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

1. Formation Musicale :

La formation musicale (FM) est une discipline essentielle pour la formation du musicien et du danseur. Pour les cursus en musique et principalement en dominante instrument, la FM accompagne l'enfant dans sa progression instrumentale : elle est indispensable pour la formation de l'oreille, pour la formation de base au niveau vocal, pour former l'écoute, l'écoute intérieure et mentale, l'écoute harmonique, pour appréhender la compréhension du texte musical, de la grammaire musicale, la « théorie », appréhender la maîtrise de pulsation, la lecture du rythme, des notes (clés), sa traduction à l'instrument.

Ces fondamentaux sont abordés pendant tout le premier cycle.

A partir du cycle 2, la formation musicale est organisée en différents modules que les élèves doivent valider au cours du cycle ;

Chaque module a une durée d'1h30 hebdomadaire.

- Module « fondamentaux FM» niveau 1 / 2
- Module « rythmique » niveau 1/2
- Module « voix » niveau 1/2
- Module « culture et histoire de la musique » niveau 1/2
- Module « composition-crédation » niveau 1 / 2

Pour terminer le cycle 2 de formation musicale, l'élève doit valider au moins 4 modules :

- 2 de niveau 1 puis,
- 2 de niveau 2.

Le 3^{ème} cycle de formation musicale est proposé entre 1 ou 2 années. Au cours de laquelle/desquelles l'élève doit valider l'UV FM pour le diplôme du DEM. Il est possible de passer son UV la première année ou la 2^{ème}.

2. Musique de chambre

Cordes / Vents / Claviers / Instruments polyphoniques / Musiques anciennes

Après une initiation dans les deux premiers cycles instrumentaux, la pratique de la musique de chambre permet aux élèves de 3^{ème} cycle de profiter de cette forme d'art qui rayonne tout au long de l'histoire de la musique.

Discipline complémentaire liée aux études instrumentales ou vocales à partir de la première année du Cycle d'Orientation Professionnelle / Cycle Préparant aux Etudes Supérieures, cette pratique, cultive « l'art de la conversation » en affirmant le sens de l'écoute ; c'est aussi favoriser une dynamique de groupe engendrant : interactions, échanges, autonomie, responsabilités individuelles au profit du groupe, buts collectifs, et productions.

Le travail de chaque année fait l'objet d'un contrôle continu sous la forme d'auditions, master class et concerts publics.

La validation de l'UV de musique de chambre pour le CEM se présente sous la forme d'un concert avec un jury interne de professeurs.

L'évaluation de fin d'année pour la validation de l'UV « musique de chambre » du Cycle d'Orientation Professionnelle permet à l'élève de recueillir la récompense attribuée au groupe auquel il a participé.

Ces groupes sont également ouverts aux pratiques amateurs.

EVALUATION MUSIQUE DE CHAMBRE		
UV CEM	UV COP 2 années	
Programme libre Concert évaluation – jury interne + contrôle continu Programme de 10 min environ	1 ^{ère} année	Programme Libre de 10 à 15 min Plusieurs groupes possibles
	2 ^{ème} année	Programme libre de 10 à 15 min Plusieurs groupes possibles
UV obtenue Avec l'année validée	UV OBTENUE après validation des 2 années	

UV Musique de chambre CEM

- Evaluation du groupe sous forme de concert
- Jury interne
- Programme libre : 10 min environ – arrangement et transcription possible

UV Musique de chambre COP

- Evaluation du groupe
 - Jury spécialiste extérieur
 - Programme libre : 10 à 15 min œuvres variées – arrangement et transcription possible
- La participation à un projet collectif (stage de musique ancienne, projet TRAC, « Drôme de guitare ») peut valider une année de musique de chambre sous réserve d'acceptation de la commission pédagogique et de la commission des diplômes. Ce dispositif doit apparaître dans la fiche COP/CPES.

3. Projet personnel

Le projet personnel de 3^{ème} cycle est un projet mené en autonomie par l'élève, dans sa totalité : conception du projet, recherche de partenaires, de sources d'inspiration artistique...

L'élève a toute liberté dans sa réalisation, la seule contrainte étant que le projet soit en rapport avec son apprentissage artistique au Conservatoire, et qu'il soit suffisamment conséquent (durée entre 5 et 10 min env.) et abouti.

Le projet personnel peut se nourrir de toute forme d'art, de toute idée, de tout apport d'artistes et de musiciens extérieurs, de toute esthétique musicale ou chorégraphique...

L'élève peut en être le concepteur principal, ou le collaborateur d'un projet collectif, mais il doit en être pleinement acteur et contribuer de façon essentielle à sa réalisation.

En début d'année, les élèves de 3^{ème} cycle du site de Romans sont mis en relation entre eux, afin de les aider à rencontrer des partenaires potentiels de projets personnels collectifs.

Le conservatoire les aide également à organiser la restitution finale de leur projet, à l'auditorium ou dans un contexte extérieur mais ils devront imaginer et en concevoir la communication.

Cette restitution est évaluée en fin d'année par un jury interne, sur des critères d'autonomie, d'originalité et d'aboutissement artistique du projet.

Le jury décide alors de l'obtention de l'UV de projet personnel pour le CEM.

4. Les pratiques d'ensemble

Non diplômantes en soi, mais disciplines obligatoires intégrées pour l'obtention du BEM, du CEM. et du DEM, les pratiques collectives constituent un vecteur majeur de l'enseignement du Conservatoire ; elles forment une finalité essentielle et un lien avec l'ensemble des apprentissages des élèves : écoute, respect de l'autre, construction commune.

Les pratiques collectives sont présentes à tous les niveaux, dans la pluralité des styles et participent à de nombreuses manifestations culturelles.

- Chorales
- Ensembles vocaux
- Ensembles instrumentaux et Orchestres (du 1^{er} cycle au 3^{ème} cycle)
- Orchestre et ateliers de Jazz,
- Groupe de musiques actuelles
- Accompagnement
- Musique de chambre.

Pratiques collectives extérieures (sous réserve de l'avis de la direction) :

Les pratiques collectives extérieures font l'objet d'une demande de l'élève via une fiche « pratique collective extérieures » qui fait l'objet d'avis de la commission pédagogique.

La participation et l'assiduité à la pratique collective sont une obligation absolue dans le cadre du cursus, sauf dispenses temporaires liées à des cas de force majeur.

V. LES PARCOURS HORS CURSUS

Sous certaines conditions, le conservatoire peut proposer des parcours hors cursus, non diplômants, permettant de répondre à des situations ou des demandes particulières des élèves ou de leur famille.

L'admission dans un parcours doit faire l'objet d'une demande par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription et au plus tard au 15 octobre de l'année scolaire en cours. Une fiche spécifique est à remplir pour expliquer les motivations ou justifier l'objet de la demande.

Toute admission dans un parcours hors cursus doit être validée par la commission pédagogique ou la commission d'admission du conservatoire.

1. Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé n'est pas une dispense d'enseignement.

Il s'adresse prioritairement aux élèves pour qui les cursus diplômants ne sont pas adaptés (par choix personnel, surcharge de travail scolaire, congé partiel).

Ce parcours allégé est proposé pour 1 an renouvelable 2 fois soit 3 années maximum.

Il est possible à partir du 2^{ème} cycle soit fin de cycle 1 acquis.

L'élève reste dans son année administrative pendant le parcours personnalisé.

1. Musique

- 2 pratiques obligatoires au choix parmi :
 - o Formation Musicale
 - o Instrument (30 min hebdomadaires)
 - o Pratique collective : chorale ou orchestre ou musique de chambre ou atelier musiques actuelles/jazz
- Évaluation : évaluation continue (bulletin)
- Orientation : possibilité de réintégrer le cursus complet l'année suivante sur simple demande écrite. **L'élève réintègre alors son niveau d'origine.**
 - A chaque début d'année scolaire, la commission d'admission peut réévaluer le statut « parcours personnalisé » d'un élève.

2. Danse

- **Le parcours personnalisé en danse classique** est possible pour des élèves n'ayant pas réussi leur examen de fin de 2^{ème} cycle, et suite à l'avis des enseignants et aux places disponibles. Le contenu du parcours est alors décidé suite à un entretien avec l'élève et sa famille (nombre de cours et niveau, allègement ou pas).
- Un parcours personnalisé est possible **en 3^{ème} cycle** avec un allègement de cours, pour une année. Pour passer le CEC, l'élève doit réintégrer le cursus complet.

Parcours personnalisés	
MUSIQUE	DANSE
1 à 3 années maximum <i>Sous réserve d'acceptation de la commission pédagogique (dossier de l'élève)</i>	En fonction des possibilités offertes par le conservatoire
A partir du 2C1 Instrument / FM TRAD	A partir de la fin du 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle Danse classique et contemporaine
2 pratiques obligatoires parmi : - FM - Instrument (30 min) - Pratique collective	Contenu suite à entretien avec l'élève et la famille Possibilité de parcours personnalisé sur les 2 sites.
Contrôle continu	Contrôle continu
Possibilité de réintégrer le cursus complet	Possibilité de réintégrer le cursus complet

2. Parcours « à la carte » :

Principe : en fonction des places disponibles (les enfants étant prioritaires sur les adultes et les cursus prioritaires sur les Hors Cursus).

Il s'adresse prioritairement aux élèves qui recherchent un enseignement « **à la carte** » sans évaluation ni contrainte liée à un cursus.

Un contrat est validé pour 3 années scolaires reconductibles après un bilan en fin d'année et en fonction des places et de l'investissement dans la vie de l'établissement.

Diverses propositions d'ateliers :

- Atelier instrumental ou vocal
- Ateliers de musique de chambre / musique d'ensemble non dirigée
- Orchestres / musique d'ensemble
- Ateliers musiques traditionnelles
- Ateliers de jazz
- Ateliers musiques actuelles
- Ateliers MAO
- Atelier direction de chœur
- Atelier danse contemporaine niveau avancé notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'université (SIUAPS). Ce cours peut être une « formation qualifiante » pour les étudiants dans le cadre de leur option sport.
- Atelier piano accompagnement

Les ateliers sont un dispositif pédagogique « hors cursus » présents dans certaines disciplines. L'apprentissage se fait principalement en pédagogie de groupe.

A l'issue, l'élève peut s'il le souhaite intégrer un cursus scolarisant en fonction des places disponibles et sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique.

3. Le parcours adultes

Pour les adultes, débutants ou non, qui souhaitent avoir une pratique instrumentale ou vocale, le CRD offre plusieurs possibilités :

- Inscription en pratiques collectives : ils intègrent alors une formation existante (orchestres, chœur Hélios,...)
- Inscription en « hors cursus » selon les conditions et modalités détaillées au chapitre V – article 3
- **Selon les places disponibles**, inscription en cursus diplômant (conditions et modalités décrites ci-dessus). Les enfants restent prioritaires dans les cursus.

Hors cursus
1 à 6 années reconduites en fonction de la disponibilité de la classe
Inscription en fonction des places disponibles
Parcours « à la carte » : <ul style="list-style-type: none">- Ateliers instrumentaux- Atelier chant- MAO- Musique de chambre- Jazz- FM- Orchestre- Danse contemporaine- Direction de chœur- Piano accompagnement
Pas d'évaluation
Possibilité d'intégrer le cursus complet

4. Le parcours Musique d'ensemble

Ce parcours est accessible aux élèves à partir de 2^{ème} cycle qui souhaitent garder uniquement une pratique d'ensemble **sans cours instrumental**.

Niveau instrumental ou vocal requis : 2^{ème} cycle (dérogation possible au cas par cas)

Ensembles possibles :

- Pratique collective
- Orchestres
- Musique de chambre
- Chœur

Parcours "musique d'ensemble"
Nombre d'années : pas de restriction
Niveau : 2 ^{ème} cycle (dérogation possible)
Offre pédagogique (pas de cours instrumental) : <ul style="list-style-type: none">- Pratique collective- Orchestres- Chœur- Musique de chambre- Musique d'ensemble
Évaluation continue (bulletin)
Possibilité de réintégrer le cursus complet

5. Parcours adapté

Depuis 2019, le conservatoire propose un atelier à destination du public porteur d'un handicap mental.

Objectif : exploration des sons et des instruments. Travail de perception, d'écoute et de mémorisation. Cet atelier est ouvert aux enfants de 8 à 15 ans et aux adultes de plus de 16 ans. Il est encadré par plusieurs enseignants. Ce dispositif pédagogique est mis en place en collaboration avec le comité Drôme Handicap et l'ADAPEI de la Drôme.

2 ateliers accueillent entre 5 et 10 élèves (un pour les mineurs et un pour les adultes).

Les élèves peuvent participer à des projets pédagogiques en complète immersion dans les autres cours du conservatoire (comme les orchestres).

VI. DU PERFECTIONNEMENT AUX CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*voir fonctionnement et descriptif en fin de volume*)

Depuis le 14 mai 2020 le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence Romans Agglo, est agréé par le Ministère de la Culture (DGCA) pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et du spectacle vivant pour une durée de 5 ans.

A ce titre le parcours « **Perfectionnement** » prévu dans les précédents règlements aux études n'a plus de sens et de raison d'être.

Il sera donc supprimé et remplacé par le cycle **CPES (Classes Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)**.

Ce cycle CPES sera présenté dans ce règlement des études dans un chapitre intégralement prévu pour cela en fin de document.

VII. EVALUATIONS DE FIN DE CYCLE/EVALUATION CONTINUE et COMMISSION D'ADMISSION

1. Evaluations

Les caractéristiques de chaque discipline entraînent des études d'une durée variable, les différences portent sur le rythme et la rapidité des acquisitions.

La structure des cursus par cycle offre à chaque élève la possibilité de progresser à son propre rythme dans le cadre défini (de 3 à 5 ans).

L'année 1C0 est une année d'observation à l'issue de laquelle une évaluation permettra ou non à l'élève de poursuivre son parcours musical en 1C1. Cette évaluation faite par le professeur sera basée sur la motivation et validée par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Il est possible pour un élève de présenter sa fin de cycle en fin de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année, si son niveau le permet et avec l'accord de son professeur.

La cinquième année est la dernière année possible du cycle.

Une 6^{ème} année sera accordée pour des cas particuliers, nécessitant un aménagement d'étude (cursus adapté pour élèves souffrant d'une pathologie ou d'un handicap). Cette 6^{ème} année devra être validée par la commission pédagogique interne à chaque site. En cas de crise sanitaire, une 6^{ème} année de cycle pourra être accordée pour conforter les élèves et pallier aux problématiques de cours à distance.

Au cours de la progression, les enseignants procèdent régulièrement à l'évaluation continue des élèves. Elle se décline sous différente forme (appréciation écrite / bulletin, auditions, projets, investissement dans la classe).

Un conseil de classe se tient régulièrement (chaque trimestre à Valence et chaque semestre à Romans) et permet à l'équipe pédagogique d'examiner les situations particulières des élèves suivant les cas (difficultés d'apprentissage, manque de suivi, manque de travail, assiduité, comportement etc.). Un procès-verbal est établi et des actions sont mises en place pour solutionner les problématiques rencontrées (courrier aux familles, entretien avec le conseiller aux études, mise en place de dispositif pédagogique particulier...).

Les examens de fin de cycle valident le passage en cycle suivant. Chaque élève est auditionné par un jury associant spécialiste extérieur et équipe pédagogique interne.

En fin de 4^{ème} année de cycle, l'élève devra obligatoirement se produire devant un jury :

- Soit pour présenter son passage de fin de cycle dans la mesure où son professeur le juge prêt,
- Soit pour présenter l'avancée de son travail avec un programme libre (à l'exception d'œuvre de Musique de chambre).

Le professeur est le décideur final en concertation avec son élève pour le passage ou non de l'évaluation.

Le brevet de 2^{ème} cycle (BEM et BEC) et le certificat d'études musicales ou chorégraphiques (CEM, CEC) sont délivrés en fonction de la discipline principale et des enseignements complémentaires (formation musicale, pratique collective, etc... voir fiches correspondantes).

Constitution du jury des examens de fin de cycle 1, 2 et 3 :

Président du jury : Directeur (ou son représentant) ou Directrice adjointe – responsable du site où se situe l'examen. 1 jury spécialiste MAXIMUM par discipline.

Nature et Durée des programmes : programme libre à l'exception de pièces de musique de chambre jouées par les élèves, 5 min pour fin de 1^{er} cycle, 10 min pour fin de 2^{ème} cycle, 15 min pour un 3^{ème} cycle. Les pièces avec accompagnement de piano sont préparées avec l'accompagnateur ou l'accompagnatrice prévu(e) pour le département ou l'examen.

Exceptionnellement et avec accord du directeur, un étudiant en classe d'accompagnement (en COP) pourra accompagner un élève pour son évaluation.

Les évaluations de fin de cycle sont OBLIGATOIRES pour tout élève inscrit dans un cursus de formation. En cas de non-respect, la scolarité de l'élève sera soumise à une commission pédagogique qui statuera sur sa réorientation, poursuite ou radiation du conservatoire.

L'admission en cycle d'orientation professionnelle et / ou CPES est prononcée suite à un examen d'entrée au début de chaque année scolaire. (Voir à partir 59)

Le directeur du conservatoire est responsable de toutes les évaluations et de leurs organisations.

Procédures de délibérations pour les examens

Etapas	1	2	3
Fin de 1^{er} cycle (passage en 2 ^{ème} cycle)	Délibération à huis clos avec : - Les professeurs et accompagnateurs - le jury Externe - le directeur	Consultation du contrôle continu	Pas de mention Sauf : « à l'unanimité » et « avec félicitations du jury » La décision de passage est prise en concertation avec tous
Fin de 2^{ème} cycle (passage en 3 ^{ème} cycle) UV dominante BEM/BEC	Délibération à huis clos avec : - le jury Externe - le directeur	Consultation du contrôle continu Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Pas de mention Sauf : « à l'unanimité » et « avec félicitations du jury » Décision prise en concertation avec les professeurs et l'accompagnateur
UV dominante CEM / CEC	Délibération à huis clos avec - le jury externe - le directeur - Etude du dossier de l'élève	Consultation du contrôle continu Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Pas de mention Sauf : « à l'unanimité » et « avec félicitations du jury » Décision prise par le directeur avec le jury sans les professeurs et sans l'accompagnateur
ENTREES COP	Composition du jury : - 1 directeur CRD ou CRR extérieur invité - Le directeur et directeur adjoint Pré-Délibération à huis clos après tous les passages et entretiens en présence d'un professeur responsable de la discipline	Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Décision prise par le jury en concertation avec les professeurs
ENTREE CPES (classes préparatoire à l'enseignement supérieur)	Composition du jury : - Directeur et/ ou directrice adjointe - Professeurs responsables de la discipline - Personnalité invité - 1jury CA ou PEA spécialisé / discipline	Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Décision prise par le jury en concertation avec les professeurs
UV dominante DEM / DEC	Composition du jury : - 1 Président extérieur - 1 jury spécialiste par discipline présentée titulaire CA ou PEA ou personnalité du monde musical et chorégraphique Délibération à huis clos par le jury : - Le Président mène la concertation - Discussion (tours de table) - Etude du dossier de l'élève	En cas de difficulté, possibilité de convier un professeur pour avoir plus d'information	Décision par vote à huis clos sans les professeurs au nombre de voix. UV obtenue à la majorité des voix et : - Unanimité (si nb de voix max) - UV obtenue à la majorité - En cas d'égalité et le cas échéant celle du Président compte double - Possibilité mention « avec félicitations du jury »

2. Commission des diplômes

La commission des diplômes est une instance de validation qui se réunit une fois par an en fin d'année scolaire.

Elle doit valider l'ensemble des Unités de Valeur (UV) obtenu par un élève afin de proclamer ou non un diplôme en respectant le cadre du règlement des études et des différentes modalités d'attribution des UV (fiche parcours de formation et annexes).

Procédure :

1. A la fin de chaque année scolaire, chacun des deux sites du conservatoire organise une commission des diplômes présidée par le ou la responsable du site. C'est lors de cette commission que tous les éléments doivent être vérifiés, en particulier lors de la comptabilité des UV obligatoires pour les BEM, BEC, CEM, CEC, et surtout pour les DEM et DEC, à partir des éléments renseignés dans le logiciel DuoNET et des éléments donnés par les professeurs.
2. A l'issue de la commission, un procès-verbal est établi, celui-ci doit être signé **par tous les membres de la commission**.

Pour vérifier si l'étudiant a validé toutes les UV la commission se base sur :

- La fiche de suivi COP/CPES - classe prépa (pour le DEM/ DEC),
- Le règlement des études,
- Les PV formalisant l'obtention des UV.

Pour être validé par la commission, toutes les UV doivent être notifiées par un procès-verbal signé par le jury.

Ce PV est disponible dans le registre qui est tenu à jour sur chacun des deux sites (livre noir pour Valence, classeur pour Romans).

Toutes les infos concernant les UV et les diplômes sont saisies par la scolarité et notifiées dans le dossier de l'élève.

Les professeurs doivent apporter leur contribution pour cette commission, en particulier le **professeur « principal » de la dominante** qui doit suivre le dossier de l'étudiant (fiche de suivi COP tenue à jour).

Ils doivent être au courant des informations sur l'attribution ou non des UV de leur étudiant et s'assurer auprès de la scolarité que ces éléments ont bien été pris en compte et saisies dans DuoNET.

VIII. INSCRIPTION ET ADMISSION

1. Inscription

Les dates d'inscription au conservatoire et les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration du Conservatoire et communiquées au public par différents support (internet, affichage, guide pratique).

Les démarches liées à l'inscription au conservatoire sont dématérialisées. Le public est invité à se connecter sur le site de Valence Romans Agglo, rubrique enseignement artistique, conservatoire : <https://www.valenceromansagglo.fr/fr/au-quotidien/enseignement-artistique.html>

Le public n'ayant pas accès à une connexion pourra se rapprocher de l'accueil du conservatoire sur ses 2 sites.

Une inscription au conservatoire vaut pour **une année scolaire complète** (du 1^{er} septembre à début juillet en fonction du calendrier scolaire de l'Education Nationale).

Les dates et délais d'inscription et de réinscription sont fixés chaque année par la direction.

Les demandes de réinscriptions et d'inscriptions qui seraient formulées au-delà des dates prévues pourront être examinées par la direction dans le cadre de la procédure « inscriptions tardives ».

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques / courriel.

Chaque réinscription et inscription doit être accompagnée du versement des frais de dossier, non remboursables, et distincts des frais d'inscription.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais de scolarité de l'année scolaire écoulée ne sera pas autorisée par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo à poursuivre sa scolarité au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

L'inscription en cursus CHAM / CHAD est supervisée par l'inspection académique. Elle suit une procédure administrative en lien avec les établissements scolaires pour le primaire. L'inscription est à formuler à l'inspection académique en amont des inscriptions en cursus traditionnel. Pour le secondaire (collège), les inscriptions sont à déposer dans l'établissement scolaire.

En cas de maladie particulière ou d'allergie, un protocole médical devra être joint au dossier d'inscription.

Pour une inscription en danse, un certificat médical devra impérativement être fourni à l'administration du conservatoire (service scolarité).

L'inscription simultanée n'est pas autorisée dans deux établissements d'enseignement artistique différents pour étudier les mêmes disciplines.

L'inscription au conservatoire entraîne l'acceptation des règlements (règlement intérieur – règlement des études) ; ils sont téléchargeables sur le site internet de l'agglomération rubrique conservatoire et consultables sur place ou sur l'extranet familles.

2. Admission

Après l'inscription administrative (dossier d'inscription), la procédure d'admission pédagogique est la suivante :

Test et/ou rencontre d'admission :

- **Les candidats débutants** à nouvelle inscription au conservatoire sont invités à échanger lors d'un entretien ou à remplir un questionnaire (selon la discipline) afin de bien préciser leurs attentes, leurs **motivations** et leurs **objectifs** dans le cadre des études au conservatoire. L'évaluation par les professeurs du département concerné donne lieu à un procès-verbal qui sera présenté lors de la commission d'admission.
- **Les candidats non débutants** à une nouvelle inscription au conservatoire sont reçus pour une audition-test. Ils doivent présenter leurs capacités musicales ou chorégraphiques puis leurs motivations dans le cadre d'un entretien avec les professeurs. L'évaluation par les professeurs du département concerné donne lieu à un procès-verbal qui sera présenté lors de la commission d'admission.

Commission d'admission : L'équipe pédagogique se réunit autour de la direction de l'établissement afin d'étudier les nouvelles demandes d'inscriptions. Après échange sur la base du procès-verbal du test d'admission ou rencontre d'admission, la commission statue sur la suite à donner :

- admission
- mise en liste d'attente
- proposition de réorientation
- non admission

À l'issue de la commission d'admission, un procès-verbal est établi, et les décisions sont publiées et communiquées au public.

Dispositions spécifiques :

- Cycle éveil et découverte :

Pour les élèves souhaitant suivre le **cycle Eveil et Découverte** (Eveil musical, Eveil Musique et Danse, initiation danse, initiation instrumentale), l'admission est conditionnée au nombre de places disponibles (nombre de places limitées) et les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions (dossier complet).

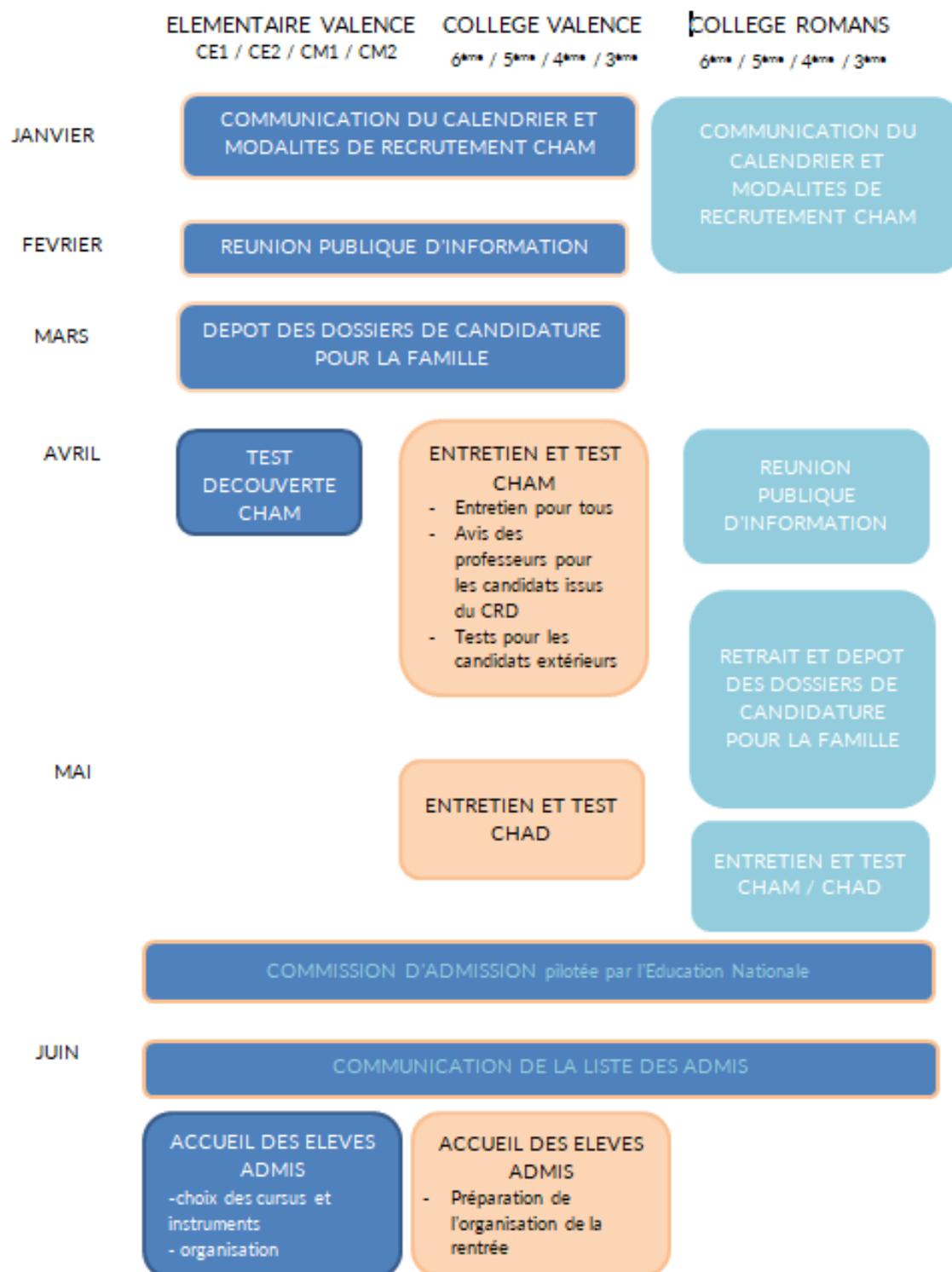
- Cursus Danse :

A l'issue des années d'initiation, l'entrée en cycle 1 se fera après décision de la commission d'admission (nombre de place limitée en 1C1).

L'admission dans un cycle pour les élèves extérieurs est soumise à une audition d'entrée programmée en septembre de chaque année scolaire.

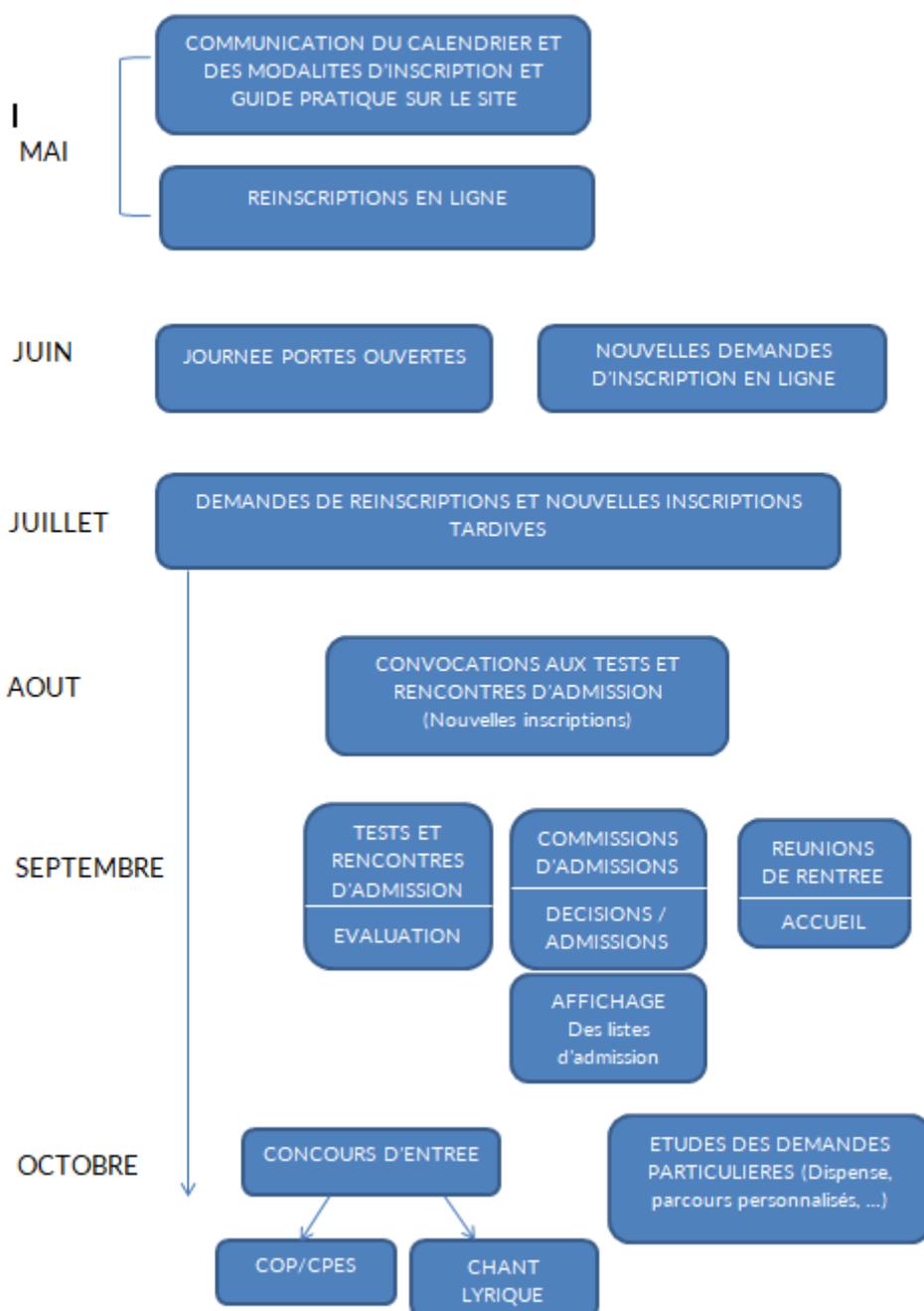
- **Pour les CHAM / CHAD :** l'admission est prononcée par l'inspection académique suite aux résultats des sous-commissions, de la commission finale et de la validation de l'inspection académique.

PROCESSUS CANDIDATURE CHAM CHAD VALENCE ET ROMANS



- **Pour les étudiants présentant le concours d'entrée en COP** : l'admission est prononcée en octobre suite à un examen d'entrée devant un jury.
- **Pour les étudiants se présentant en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)** : l'admission est prononcée en octobre suite à un examen devant jury.
- **Pour les étudiants extérieurs et / ou titulaire d'un DEM, désirant de présenter en CPES 3** : l'admission est prononcée en octobre suite à un entretien.
- **Pour le chant** : l'admission sera prononcée après une épreuve d'audition généralement organisée début octobre.

POUR LES HORAIRES TRADITIONNELS



IX. OBLIGATIONS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

1. Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et des manifestations (internes et externes au CRD).

En dehors des cours et des manifestations, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs.

En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir (CHAM / CHAD).

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments ou costumes qu'ils utilisent ou qui leur sont confiés par le Conservatoire. Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse du Directeur les objets appartenant à l'établissement (instruments, partitions, etc.)

Les élèves / étudiants, ou leurs parents / représentants légaux s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » ; ils sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.

Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changement de lieu.

2. Communication entre les usagers et le conservatoire

Toute information par mail devra impérativement être transmise à l'adresse conservatoire-valence@valenceromansagglo.fr ou conservatoire-romans@valenceromansagglo.fr.

3. Assiduité – Travail personnel

Lorsqu'un enfant est non excusé, son absence au cours est enregistrée immédiatement par les enseignants. L'élève reste sous la responsabilité des parents.

Lorsque les parents préviennent l'établissement de l'absence de leur enfant, celui-ci reste sous leur responsabilité.

Toute absence aux cours doit être justifiée par courrier, certificat médical ou par appel téléphonique des parents si l'élève est mineur. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences à chaque cours et notifier toute absence à l'administration.

Les élèves qui totalisent trois absences non excusées dans l'année sont passibles d'un avertissement. Un courrier est envoyé en amont aux familles pour alerter sur la situation et pour justifier des absences.

La ponctualité est requise pour toutes les activités au conservatoire. Tout retard aux cours devra être justifié par les familles et annoncé à l'accueil du conservatoire. Les enseignants doivent procéder à un contrôle des retards aux cours et les signaler en cas de récurrence trop importante.

Pour les absences aux examens, non motivées par un cas de force majeure, elles entraînent un avertissement à l'élève. Le cas de force majeure sera attesté par un certificat officiel qui devra parvenir au plus tard 4 jours avant l'examen ou au plus tard le lendemain s'il s'agit d'un certificat médical.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être attribuées en cas d'événements familiaux graves.

Pour les manifestations auxquelles la participation de l'élève est requise, la réglementation précisée au paragraphe « Absences aux examens » sera appliquée rigoureusement.

Toute inscription au conservatoire implique un investissement et un travail personnel régulier. Les professeurs se réservent le droit de signaler à la direction tout manquement à cet engagement qui peut être sanctionné par un avertissement écrit.

4. Congés exceptionnels / dispenses

Les demandes de congés exceptionnels et de dispenses doivent faire l'objet d'une demande par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription et au plus tard au 30 octobre de l'année scolaire en cours. Une fiche spécifique est à remplir pour expliquer les motivations ou justifier l'objet de la demande.

La validation est actée par la commission pédagogique. Un courrier est envoyé aux familles.

- Un congé d'un an peut être accordé à titre exceptionnel à un élève par le Directeur sur demande écrite de l'intéressé ou de ses parents. Cette mesure est applicable pour une année scolaire. Elle peut être reconduite une fois, en fonction des projets de l'élève. La décision est prise après avis des professeurs de l'élève concerné.

L'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, sous réserve des places disponibles, dans le niveau où il l'a quittée (l'année ne comptant pas).

Les modalités de facturation des frais de scolarité liées à cette prise de congés sont énoncées dans la délibération annuelle du vote des tarifs du conservatoire.

L'élève ne pourra reprendre sa scolarité que s'il en a fait la demande écrite au moment des réinscriptions et après avoir satisfait à un contrôle de niveau.

Dans le cas d'un congé inférieur à une année scolaire, l'année est décomptée entièrement dans sa scolarité.

- Une dispense d'orchestre ou chorale (pratique collective) dans le cadre d'un cursus peut être accordée pour une année avec obligation de reprise de l'orchestre à la rentrée suivante.

5. Démissions

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui informent l'administration de leur démission par écrit soit en envoi recommandé soit remis en main propre au service administratif qui accusera réception.
- les élèves qui font l'objet de sanctions disciplinaires (voir IX.7)

6. Manifestations

Les manifestations et représentations proposées par le conservatoire, conçues dans un but pédagogique, culturel, artistique telles que concerts, auditions diverses, animations, master-classes, etc., font partie intégrante de la scolarité et du projet d'établissement. Elles sont, à ce titre, prioritaires sur les autres activités artistiques de l'élève et de l'étudiant.

Toute absence non justifiée aux manifestations entraîne un avertissement.

7. Droit à l'image et enregistrements

En inscrivant votre élève au Conservatoire, le responsable légal de l'enfant autorise Valence Romans Agglo, les partenaires des projets menés et l'APEC :

- à photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités du conservatoire de Valence Romans Agglo,
- ainsi que permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes ;
- imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de Valence Romans Agglo (dépliants, affiches, magazines, vidéos, site internet, réseaux sociaux...) ; enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par le conservatoire de Valence Romans Agglo ;
- céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, à Valence Romans Agglo, producteur de ces supports et ses partenaires. Valence Romans Agglo et ses partenaires s'engagent à utiliser ces images dans le respect absolu de l'image de la personne et non à des fins pouvant lui porter préjudice.

En cas de refus, le responsable légal de l'élève doit en informer le conservatoire par courrier.

Cette autorisation est valable 10 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous au Délégué à la protection des données, Valence Romans Agglo - Place Jacques Brel - 26000 Valence - Tél. 04 75 81 30 38 Ou par mail : informatique.liberte@valenceromansagglo.fr. Pour toute autre utilisation, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'engage à demander mon accord.

8. Conseil de discipline

En cas de manquement aux dispositions énoncées dans le présent règlement, les élèves (accompagnés par leur responsable familial s'ils sont mineurs) sont susceptibles d'être présentés devant le conseil de discipline.

Celui-ci est composé :

- du Président du Conseil Communautaire ou de son représentant,
- du Directeur du conservatoire,
- du directeur adjoint du conservatoire,
- du Directeur de l'Ecole ou du collège concerné s'il s'agit d'un élève C.H.A.M.,
- du Conseiller aux Etudes ;
- des professeurs concernés;
- d'un représentant des parents d'élèves

La procédure disciplinaire est la suivante :

- Une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un élève sur la base d'un rapport d'incident circonstancié.
- La convocation devant l'instance disciplinaire est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance.
- Le directeur convoque le conseil de discipline par courrier. Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance et signé par le Directeur du Conservatoire. Si l'élève est mineur, la présence de son représentant légal est obligatoire. Dans tous les cas, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix.
- Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Directeur est prépondérante.
- La décision est motivée et notifiée par écrit à l'élève, ou à ses parents, s'il est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction de la gravité, les sanctions évolueront du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un élève ayant capitalisé 3 avertissements dans l'année est passible d'une exclusion définitive du conservatoire.

Par ailleurs, la direction peut refuser de procéder à la réinscription d'un élève n'ayant pas satisfait à ses obligations, énoncées dans le présent règlement.

9. Avertissement

Les avertissements sont adressés par la direction dans les cas suivants :

- Manque de travail et d'investissement récurrent signalé par le professeur,
- Absences non justifiées (absences aux cours, absence aux concerts et examens),
- Problème de comportement et de discipline grave.
- Un élève ayant capitalisé 3 avertissements dans l'année est passible d'une exclusion définitive du conservatoire.

10. Statut étudiant et services universitaires associés

Tous les étudiants en COP et CPES (Cycle des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur) peuvent, s'ils en ont l'âge, et s'ils ne sont pas inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur, bénéficier du statut étudiant.

Depuis 2016, une convention entre le conservatoire et l'ADUDA (Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche) permet aux étudiants de profiter de services universitaires et de leurs tarifs préférentiels :

- Restauration universitaire CROUS
- Service de médecine préventive (CENTRE SANTE JEUNES)

11. Statut « artiste de haut niveau » et validation de crédit ECTS

- Statut « ARTISTE DE HAUT NIVEAU »

Depuis 2017, le conservatoire conventionne avec l'UGA.

Cette convention permet pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui suivent en parallèle une formation artistique de bénéficier d'un statut « ARTISTE HAUT NIVEAU » apportant un aménagement d'emploi du temps pour mener de front ces deux parcours de formations exigeants.

Le niveau de formation artistique requis pour ce statut est à partir du 3^{ème} cycle.

- Validation de Crédits ECTS

Une convention plus spécifique est également en place entre l'UGA (Université Grenoble Alpes) et le conservatoire. Elle permet la validation de Crédits européens de formation ECTS pour un certain nombre de Licence dont :

- Licence Lettre Moderne,
- LLCER Anglais, LEA Anglais – Allemand – Anglais- Espagnol,
- et Licence Arts du spectacle Lettre Moderne,
- L1 L2 et L3 : Licence Musicologie option culture
- L1 L2 et L3 : Licence Musicologie option interprétation et pratique musicale (instrument ancien et / ou moderne, pratique collective, orchestre, chant lyrique et musique à l'image)

L'étudiant pourra alors selon un barème défini par l'UGA en lien avec la convention, valider des crédits de formation grâce à sa formation artistique au conservatoire.

Pour entrer dans le cadre de cette convention et validation, le niveau de formation artistique requis de l'étudiant est à partir du COP et CPES.

Afin de bénéficier de ces deux dispositifs, les étudiants concernés doivent se signaler auprès du service scolarité de leur site de rattachement.

X. TARIFICATION

Chaque année la tarification du conservatoire fait l'objet d'une décision du conseil communautaire. Les élèves sont redevables des frais de dossier et d'un droit de scolarité facturé en une fois au mois de décembre de l'année scolaire en cours.

Une inscription implique un règlement des droits de scolarité pour une année entière.

En cas de démission en cours d'année, la cotisation n'est pas remboursable.

Toute démission devra parvenir avant le 1^{er} novembre de l'année d'inscription. Après ce délai, l'usager sera facturé pour 1 année complète.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscription au 30 avril de l'année scolaire précédente ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

Location d'instrument :

Afin de favoriser le début de leurs études, des instruments peuvent être loués à des élèves, dans la limite du parc instrumental disponible. Les conditions de location sont précisées dans la documentation et sur la plaquette du Conservatoire (guide pratique).

La possibilité de location d'un instrument est limitée à une année renouvelable. Cette disposition ne s'applique pas pour certains instruments rares et coûteux (basson, tuba, hautbois, contrebasse, accordéon, luth, euphonium) qui peuvent être loués sur une durée plus longue en accord avec la direction.

XI. ORGANISATION DES COURS

Les cours se déroulent au conservatoire ou sur les sites destinés à l'accueil des élèves (voir introduction) :

- Locaux Rock, Cathédrale de Valence, studio du Théâtre de la ville de Valence,
- Studio du Théâtre des Cordeliers à Romans, studio des nouvelles planches à Romans

Toutefois, en raison de contraintes sanitaires et / ou de mesures gouvernementales, les cours pourront être proposés à distance afin que le suivi pédagogique puisse continuer à être assuré.

XII. UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Précisé dans le règlement intérieur de l'établissement (site de Valence / site de Romans).

XII. APPLICATION ET PROCEDURE DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Le directeur du Conservatoire est responsable de l'élaboration du règlement des études et de son application.

Procédure de révision :

Les propositions de modifications doivent être présentées par le Directeur au Conseil pédagogique qui émet un avis. La décision est ensuite prise par la direction. Enfin, le document corrigé est transmis à la direction générale des services pour validation finale.

Les modifications entrent en application à la rentrée scolaire suivante.



Conservatoire de musique et de danse

Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

(Etablissement classé par l'Etat le 24 mai 2018)

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP)

**Cycle des Classes Préparatoires à l'Entrée dans
les Etablissements d'Enseignement Supérieur
(CPES)**

INTRODUCTION

Avec la création de la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en janvier 2014, puis la création de Valence Romans Agglo en 2016, la gestion des deux Conservatoires à Rayonnement Départemental de Valence et de Romans a évolué vers un rapprochement des deux établissements. Depuis la rentrée de septembre 2015, ils ne forment qu'un seul service de la collectivité sur deux sites distincts.

Cet établissement permet une plus grande cohérence de l'offre d'enseignement de la musique et de la danse sur le territoire et une meilleure lisibilité pour les usagers. Cette fusion des deux anciens conservatoires drômois a favorisé une rationalisation de l'organigramme pédagogique et administratif, tout en maintenant une gestion de proximité au service des usagers.

Les arrêtés du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique et de danse, définissent les obligations en matière d'enseignement de la musique actuelle pour les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Le Conservatoire de Valence Romans Agglo (nouvelle dénomination depuis le 1^{er} janvier 2017), pour répondre au cahier des charges du classement « CRD » et compte tenu du contexte décrit, choisit de définir un Cycle d'Orientation Professionnelle initial commun aux 2 sites par secteur d'activité représenté par diverses offres pédagogiques.

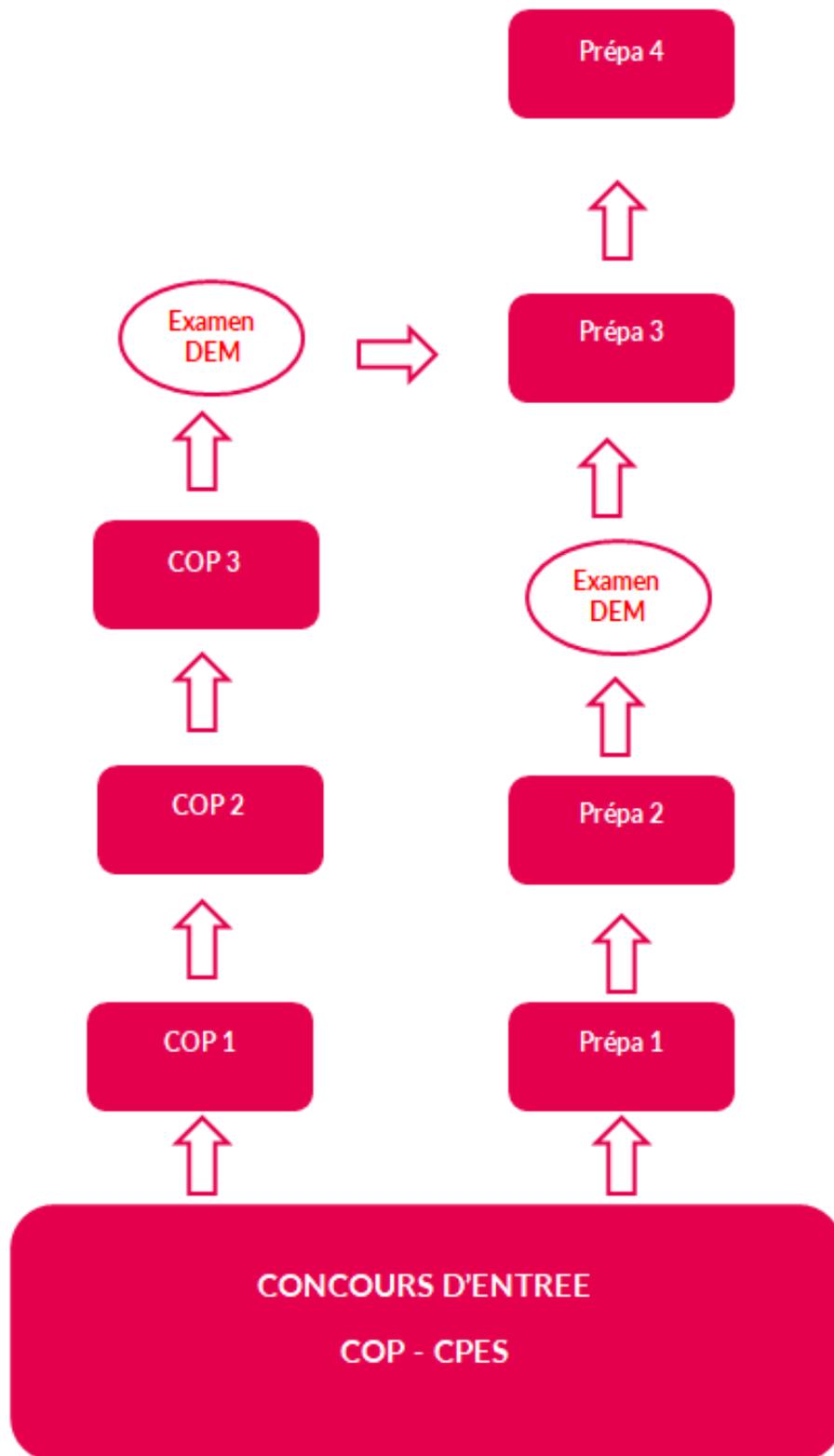
Ces cursus laissent apparaître la richesse de l'offre pédagogique du CRD sur ces 2 sites pour un nouveau Conservatoire, et propose plusieurs parcours de formations diplômantes.

Avec l'obtention le 14 mai 2020 et pour 5 années de l'agrément du ministère de la culture pour les classes préparant à l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant (cycle CPES), la direction du conservatoire en concertation avec le conseil pédagogique, a décidé de conserver les parcours en COP en parallèle au parcours CPES. Le parcours COP en sera modifié avec 5 UV obligatoires nécessaires pour l'obtention du D.E.M. Il sera réduit à 3 années. Il délivrera un D.E.M. dès lors que l'étudiant aura validé toutes le UV dans les 3 années.



Texte de référence : ARRETE du 5 JANVIER 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

SCHEMA DE FORMATION DU COP et CPES (classes préparatoires à l'enseignement supérieur)



LE CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DU CRD DE VALENCE ROMANS AGGLO

Plusieurs parcours de formations préprofessionnelles proposés dès octobre 2015:

Le COP instrument (instruments modernes)
Le COP chant lyrique
Le COP danse classique
Le COP jazz
Le COP accompagnement
Le COP musique à l'image
Le COP musiques actuelles amplifiées
Le COP musique ancienne (instruments historiques)
Le COP musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase
Le COP direction de chœur

Chaque parcours de formation est décliné sous forme d'un cursus de 2 à 3 ans pendant lequel l'étudiant doit valider plusieurs UV (Unité de Valeur).

- UV dominante
- UV complémentaires obligatoires
- UV optionnelles non obligatoires

Tant que le D.E.M n'est pas obtenu, l'étudiant peut bénéficier de l'ensemble des cours du cursus. L'étudiant doit obligatoirement valider toutes les UV dans les 3 années pour obtenir son D.E.M.

Concernant le choix de l'UV optionnelle, il sera soumis à la validation de la Direction du Conservatoire en fonction du temps pédagogique disponible des enseignants.

Le D.E.M. est un diplôme d'établissement et comptabilise les unités de valeur complémentaires et optionnelles propres au Conservatoire. Ce diplôme est un diplôme à orientation professionnelle. Les programmes d'évaluation sont décidés chaque année par le collège des enseignants après validation de la direction.

Durée du programme : 30 minutes pour un DEM – programme libre représentatif du répertoire de l'instrument.

Depuis 2017, une convention entre le conservatoire (Valence Romans Agglo) et l'Université Grenoble Alpes, permet aux étudiants en COP qui suivent en parallèle des études supérieures à l'université, de bénéficier du statut « artiste de haut niveau » permettant un aménagement d'emploi du temps, et de valider des Crédits européens de formation ECTS pour plusieurs Licences grâce à leur formation artistique au conservatoire.

Sont concernées :

- Licence Arts du Spectacle
- Licence Lettres Modernes,
- LLCER Anglais, LEA Anglais – Allemand – Anglais- Espagnol,
- L1 L2 et L3 : Licence Musicologie option culture
- L1 L2 et L3 : Licence Musicologie option interprétation et pratique musicale (instrument ancien et / ou moderne, pratique collective, orchestre, chant lyrique et musique à l'image)

Cycle d'orientation professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante instrument

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury (Programme de 15 à 20 min, épreuve de formation musicale et culture 10 min), suivi d'un entretien.

Organisation

Durée: 2 à 3 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes « Unités de Valeur ». Temps hebdomadaire de cours :

- UV Dominante : Pratique instrumentale ou vocale individuelle : 1h
 - UV complémentaires obligatoires :
 - Formation musicale : 2 h 30 (validation 3^{ème} cycle de FM)
 - discipline « d'érudition » parmi : Analyse, Culture, Écriture, Composition, Histoire de la musique (2 ans)
 - Musique de chambre : 1 h (2 ans)
 - Pratiques collectives (orchestre, chœur, ensemble, etc. sur tout le cycle)
- OU**
- UV polyphonique (voir annexe 3) :
 - Accompagnement / déchiffrage avec basse continue sur Valence
 - Accompagnement / déchiffrage avec improvisation jazz sur Romans
 - UV optionnelle : 1 UV au choix parmi
 - Projet personnel : mémoire de recherche ou projet artistique : 2 ans (soutenance orale devant jury et/ou production)
 - Autonomie : 30 min (trait d'orchestre – déchiffrage – etc.) - (2 ans)
 - Instrument « historique » ou baroque (2 ans- 30 min / semaine) ou / et participation stage musique ancienne (2 ans)
 - 2^{ème} instrument ou danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
 - MAO (2 ans)
 - Atelier Musique à l'image (2 ans)
 - Équivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE dans une autre discipline
 - Autre esthétique : Jazz (2 ans), Musiques actuelles (2 ans), musique traditionnelle (2 ans)
 - Basse continue (2 ans)
 - Ateliers direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)

Évaluation et poursuite des études

Examen (UV dominante) : 30 min de programme – œuvres d'esthétiques différentes, validation UV complémentaire et optionnelle : voir annexe 2-3.

Obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) : Validation des différentes unités de valeur (5 minimum)

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) dominante DANSE CLASSIQUE / dominante DANSE CONTEMPORAINE

> **Acquérir des compétences techniques et artistiques dans la perspective d'une orientation professionnelle.**

Admission

Examen d'entrée en juin et en septembre.

Cours de danse, présentation variation ministère fin 2^{ème} cycle, variation libre, entretien.

Organisation du cycle

Durée : 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- 7 h 30 à 8h / semaine de danse dans la discipline principale (classique ou contemporaine)
- 1h30 à 2 h minimum / semaine dans la discipline complémentaire
- 36 h sur l'ensemble du cycle de cours d'anatomie

Evaluation et poursuite des études

Le Diplôme d'Etudes Chorégraphiques composé de 5 UV obligatoires :

- UV dominante technique danse classique ou contemporaine (variation du ministère + variation libre ou composition en danse classique)
 - UV complémentaire en danse contemporaine ou classique
 - UV complémentaire de formation musicale (niveau BEC)
 - UV complémentaire de culture chorégraphique (BEC et complétée durant le 3^{ème} cycle par des conférences)
 - UV complémentaire d'anatomie
- L'UV de danse classique ou de danse contemporaine équivaut à l'Examen d'Aptitude Technique donnant accès à l'audition d'entrée dans un centre de formation au Diplôme d'Etat d'enseignant de la danse.

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP)

conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante JAZZ

Partenariat en cours avec le CRR de Lyon

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury (Programme de 15 à 20 min), suivi d'un entretien.

Organisation

Durée : 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours : 7h / semaine

- 1h : Instrument
- 1h30 : Harmonie
- 2h : Ecriture / Arrangement
- 1h30 : Pratique collective
- 1h : Culture/instrument complémentaire/ UV optionnelle 1 an

Evaluation et poursuite des études

Pour valider un DEM JAZZ l'étudiant doit capitaliser 4 UV :

UV dominante instrumentale : 2 épreuves (répertoire et projet personnel)

- Répertoire : une liste de 10 thèmes du répertoire Jazz établie par l'équipe pédagogique 10 min
- Projet personnel : création ou réappropriation du répertoire 20 min
 - UV d'harmonie : mise en loge de 3h
 - UV culture : analyse auditive (oral)
 - UV : 2 options
 - a. OPTION 1 : arrangement 2 ans – épreuve écrite mise en loge 9h
 - b. OPTION 2 : instrument complémentaire - 2 ans
- piano complémentaire – 1 an (jury externe)
- Batterie complémentaire – 1 an (jury externe)
- Mise en situation – 1 an (jury externe)

Déroulement des épreuves DEM JAZZ : voir annexe 4

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante MUSIQUE A L'IMAGE

- > **Former des professionnels de la musique à l'image**
- > **Compétences : « lire » l'image, dialoguer avec les réalisateurs et producteurs, s'exprimer musicalement dans tous les styles, connaître les bases du droit d'auteur**

Admission

Fin de 3^{ème} cycle de formation musicale (ou équivalent), avoir des bases en harmonie et être spécialiste d'un mode d'écriture.

- Sélection sur dossier
- Examen en octobre devant jury avec entretien

Organisation du cycle

Durée : de 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- 2h de composition musique à l'image
- 1h analyse musique de film
- 1h improvisation composition instantanée à l'image
- 1h édition musicale assistée par ordinateur
- 2h30 cours d'analyse et d'écriture
- 1h d'initiation à la direction d'orchestre
- Séminaires de formation sur le son et la MAO
- Séminaires sur l'écosystème, l'environnement professionnel et les droits d'auteurs
- Préparation au concours d'entrée dans les établissements supérieurs

Évaluation et poursuite des études

Modalités d'examen et d'obtention du DEM « musique à l'image » :

L'obtention du diplôme se fait par l'acquisition de la mention bien qui correspond à la note de 14/20 pour toutes les UV sauf pour les UV d'écriture et analyse :

- UV d'analyse : analyser une musique de film - Durée de l'épreuve 4 h
- UV harmonie (écriture et analyse) : examen en fin d'année obligatoire
- UV d'écriture : composer une musique originale sur un extrait (un extrait par session) d'une durée comprise entre 7 et 12 min. Le travail doit être rendu sous forme de fichier vidéo mixé et prêt à être visionné. Durée de l'épreuve (hors présentation) 5 h
- UV soutenance de travaux : présentation devant un jury composé d'un réalisateur et d'un compositeur, de travaux réalisés par l'élève pendant son cursus. Durée de la présentation 20 min suivies d'un échange avec le jury de 20 min.

A la suite de ces épreuves, un entretien avec le jury permet à l'élève de se présenter, d'échanger avec les membres du jury, de revenir sur sa prestation.

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) dominante MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

- > Préparer le musicien au monde professionnel pour lui permettre d'envisager la poursuite d'études supérieures ou la projection d'une carrière artistique.
- > S'inscrire en tant qu'artiste sur le territoire, échanger des savoirs.
- > Développer sa propre recherche artistique ainsi que sa polyvalence pour pouvoir répondre aux exigences du monde professionnel.

Admission

L'examen d'entrée en COP Musiques Actuelles Amplifiées est organisé en fonction des inscriptions et sur décision du directeur. 3 ans maximum entre chaque promotion.

Anciens élèves : les étudiants ayant validé leur fin de second cycle (BEM) ont accès directement aux examens d'entrée s'ils le souhaitent.

Nouveaux élèves : une procédure interne doit permettre une validation des acquis pour les candidats n'ayant pas validé une fin de second cycle dans un établissement classé.

Examen d'admission en octobre avec entretien (jury extérieur spécialisé dans la discipline).

Organisation

Durée : 2 à 3 ans

Temps de cours :

- **Atelier musique actuelle amplifiée (dominante)** : de 1h30 à 2h hebdomadaire en fonction de la composition du groupe
- **Cours spécialisé instrumental ou vocal** : 1h hebdomadaire en cours individuel ou dynamique de groupe.
- **Culture musiques actuelles** : Analyse des différents courants musicaux. Durée : entre 1h et 1h30 en fonction de la composition du groupe.
- **Formation musicale musiques actuelles** :
- **Outils et techniques du son** : apprentissage au cours de sessions ponctuelles de la prise de son (logiciels, séquenceurs, plateau, studio...)
- **Accompagnement du projet personnel**
- **Stage / masterclass**

Evaluation et poursuite des études

Pour valider un DEM musiques actuelles amplifiées l'étudiant doit capitaliser 5 UV :

- UV Dominante : Projet personnel / Jury

UV complémentaires obligatoires:

- UV répertoire / Jury
- UV Culture musiques actuelles amplifiées: mémoire à rendre et à présenter devant jury
- UV Arrangement / Jury
- UV outils et technique du son : contrôle continu
- Présence validée aux différents stages / master class proposées dans la formation.

Informations complémentaires sur le COP Musiques actuelles amplifiées :

Les épreuves

- Programme comportant des créations et reprises dans son esthétique.
- Evaluation des aptitudes, moyens et polyvalence dans le champ des musiques actuelles amplifiées.
- La formation et la culture : le jury évalue les capacités d'écoute du candidat et la capacité à analyser des titres issus du répertoire.

Examen d'entrée

L'entretien repose sur les motivations du candidat et son projet, son degré de connaissance du cadre auquel il aspire, ainsi que son auto-évaluation sur les épreuves.
Contrôle continu / évaluation continue.

Implication / assiduité

Evaluation continue dans chaque module consigné dans le dossier de l'élève.

Les objectifs de formation

Etre autonome, maîtriser les modes de transmission, développer une recherche esthétique personnelle, faire preuve de polyvalence, avoir une connaissance de l'environnement professionnel.

Contenu et répertoire

Etude du langage et des formes. Etude analytique de l'histoire des musiques amplifiées.
Connaissance de l'environnement professionnel.

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante MUSIQUES ANCIENNES

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : Après évaluation : examen en octobre devant jury (programme de 20 min max.) suivi d'un entretien.

Organisation du cycle

Durée : 2 à 3 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes « Unités de Valeur ». Temps hebdomadaire de cours:

- **UV Dominante** : Pratique instrumentale individuelle 1h15 dont ornementation, improvisation, basse continue pour les instruments polyphoniques
- **UV complémentaires obligatoires** :
 - Formation musicale: 2 h 30 (validation CEM FM)
 - Discipline « d'érudition » : Analyse, Culture, Ecriture, Composition, Histoire de la musique : 1h à 2h (2 ans)
 - Musique de chambre : 1 h (2 ans)
 - Basse continue (2 ans) pour les non polyphonistes
- **UV optionnelle : 1 UV** au choix parmi
 - Stage de musique ancienne (instruments polyphoniques)
 - Projet : 2 ans (soutenance orale devant jury)
 - Pratiques collectives
 - Instruments « moderne » ou traditionnel (2 ans)
 - 2^{ème} instrument ou Danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
 - Orgue pour les clavecinistes (2 ans)
 - MAO (2 ans)
 - Equivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE autre discipline
 - Jazz (2 ans)
 - Musiques actuelles (2 ans)
 - Direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)
 - Stage de musique ancienne (1 an)

Evaluation et poursuite des études

Examen pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.)

Validation des différentes unités de valeur

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante MUSIQUE TRADITIONNELLE Arménie et Caucase

> Former des professionnels de la musique arménienne et du Caucase, ainsi que de la musique sacrée modale traditionnelle orientale, ayant également une bonne connaissance des musiques du Proche-Orient.

> **Compétences :** avoir un répertoire large et une bonne culture de ces musiques traditionnelles, connaître l'ornementation et l'improvisation, savoir reproduire par oralité, maîtriser toutes les techniques du duduk et être initié à d'autres instruments traditionnels (chvi, zurna, târ, sâz, dhol...).

Admission

Pour tous les étudiants, examen devant jury en octobre.

Compétences demandées :

A ce stade, l'élève doit savoir jouer les 7 modes importants du Caucase, avec les modulations (chour, bayatichiraz, sega, raste, tchargua, chustarhoulmayoum) et les 5 modes religieux, pouvoir jouer les différentes musiques et danses du Caucase et du Proche-Orient, maîtriser l'ensemble des techniques du duduk.

Epreuve d'admission :

Savoir jouer au minimum un macam et un mode (modes orientaux, avec modulation. Exemples : *chour*, *chourchahanaz*, *bayatichour*) avec improvisation, au choix, ainsi qu'un macam ou un mode choisi par le jury.

Savoir mémoriser et restituer un extrait musical au duduk (durée environ 30 min)

- Savoir diriger un petit ensemble instrumental traditionnel de duduk. Entretien avec le jury portant sur la culture du candidat sur les musiques du Caucase et du Proche-Orient, leur contexte anthropologique, leur analyse musicale (modalité, ornementation et improvisation, rythmique des danses, etc.).

Organisation du cycle

Durée : 2 à 3 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- 3h /semaine (réparties entre cours d'instrument, pratique collective, culture, écoute et analyse, etc.).

Evaluation et poursuite des études

DEM « musique traditionnelle arménienne et du Caucase » : l'obtention du diplôme se fait par l'acquisition avec mention bien au minimum de 3 UV + 1 UV optionnelle.

- UV dominante instrumentale au *duduk* comprenant la mémorisation
- UV complémentaire pratique d'ensemble
- UV complémentaire culture et analyse
- UV optionnelle au choix :
 - 2^{ème} instrument (niveau renforcé)
 - Projet personnel

- > **Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle**
- > **Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur**

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury :

- Interprétation de mémoire d'un chant avec accompagnement piano
- Déchiffrage d'une mélodie en français, accompagnée au piano
- Lecture de langues (italien, anglais, allemand, latin)
- Musique de chambre : mise en situation dans un quatuor vocal après mise en loge
- Epreuve de direction : passage de 20 min devant le chœur Hélios après mise en loge, travail de 20 min
- Entretien devant jury
- Niveau de formation musicale requis : 3^{ème} cycle validé

Organisation du cycle

Durée : 2 à 3 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet pour préparer en différentes UV :

- Ecriture
 - Mise en loge de 3h pour écrire soit une composition libre pour chœur mixte ou chœur d'enfants sur un texte littéraire donné, soit un arrangement pour chœur mixte (a cappella ou accompagné par un piano ou un ensemble) à écrire à partir d'une mélodie chant / piano donnée.
- UV chant
 - Interprétation d'un chant en français avec piano par cœur.
 - Interprétation d'un morceau en ensemble préparé en autonomie durant l'année, en langue étrangère.
- UV direction
 - Une chauffe vocale de 15 min en lien avec le premier morceau de passage devant le chœur.
 - Une épreuve de 15 min devant un chœur d'enfants. Le morceau est choisi par le candidat. Travail d'apprentissage par mémorisation.
 - Une épreuve de 15 min devant le chœur Hélios sur un morceau déchiffré 15 jours avant par le chœur. Le candidat qui ne connaît pas l'œuvre est mis en loge pour préparer son épreuve.
 - Une épreuve de 15 min devant Hélios. Mise en loge d'1h pour le candidat.
 - Une épreuve de direction (chœur Hélios) sur une œuvre au répertoire du chœur.
- UV de projet personnel
 - Le candidat réalise un projet de concert avec un ou plusieurs de ses chœurs, autour d'une thématique, d'une époque Avec danse, théâtre, peinture, image... en insérant une de ses compositions dans le programme. Le jury extérieur assiste au concert.
- Entretien
 - Présentation du candidat, retour sur les différentes épreuves, questions techniques du jury et présentation des perspectives professionnelles pour le candidat.

Evaluations et poursuite des études

Examen pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM), validation des différentes unités de valeur :

UV Obligatoires :

- UV de direction
- UV projet personnel
- UV de pratique collective (présence au chœur Hélios et participation aux projets du CRD pendant le troisième cycle)
- UV de chant

UV optionnelles :

- Harmonisation au Clavier ou basse continue
- Initiation « direction d'orchestre »

Cycle d'orientation professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM) dominante chant lyrique

> Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle

> Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury (Programme de 15 à 20 min), suivi d'un entretien.

Organisation

Durée: 2 à 4 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes « Unités de Valeur ». Temps hebdomadaire de cours :

- UV Dominante :
 - Pratique instrumentale ou vocale individuelle : 1h
- UV complémentaires obligatoires :
 - Formation musicale : 2 h 30 (validation CEM FM)
 - discipline « d'érudition » parmi : Analyse, Culture, Ecriture, Composition, Histoire de la musique (2 ans)
 - Musique de chambre : 1 h (2 années)
 - Pratiques collectives (orchestre, accompagnement, chœur, ensemble, etc.)
- UV optionnelle : 1 UV au choix parmi
 - Projet personnel : mémoire de recherche ou projet artistique : 2 ans (soutenance orale devant jury et/ou production)
 - Autonomie : 30 min (trait d'orchestre – déchiffrage – etc.) - (2 ans)
 - Instrument « historique » ou baroque ou traditionnel (2 ans- 30 min /semaine) ou / et participation stage musique ancienne (2 ans)
 - 2^{ème} instrument ou danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
 - MAO (2 ans)
 - Atelier Musique à l'image (2 ans)
 - Equivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE dans une autre discipline
 - Jazz (2 ans)
 - Musiques actuelles (2 ans)
 - Basse continue (2 ans)
 - Ateliers direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)

Evaluation et poursuite des études

Examen (UV dominante) : 30 min de programme – œuvres d'esthétiques différentes

Obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) : Validation des différentes unités de valeur (6 minimum)

**Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) conduisant au Diplôme d'études musicales (DEM)
dominante PIANO ACCOMPAGNEMENT**

- > Développer des savoir-faire d'accompagnement grâce à des mises en situation concrètes
- > Approfondir les diverses techniques d'accompagnement au piano - déchiffrage, transposition, réduction (chœur, ensemble instrumental et orchestre), harmonisation au clavier, basse continue- à travers l'étude d'un répertoire varié
- > Elargir les possibilités musicales et professionnelles des futurs pianistes

Admission

Elèves pianistes niveau 3^{ème} cycle CSP / COP (ou équivalent).

L'admission s'effectue sur examen d'entrée en octobre.

Epreuves d'admission :

- Un déchiffrage avec instrument ou chant
- Un morceau d'autonomie donné une semaine avant l'examen avec instrument ou chant mais sans connaître à l'avance la personne à accompagner
- Une basse continue : une basse simple à réaliser en déchiffrage
- Un entretien avec le directeur et les membres du jury

Organisation du cycle

Durée : de 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- Participation aux projets de la classe
- Cours d'accompagnement vocal et instrumental : 1h
- Cours de basse continue sur 2 ans
- Participation obligatoire à l'atelier voix (technique vocale et prononciation allemand-italien) et l'atelier direction de chœur pendant au moins 1 an : 2h
- Module d'Initiation à l'accompagnement danse
- Mise en situation d'accompagner les instrumentistes, chanteurs, chœurs et danseurs
- Volet pédagogique (comment faire travailler quelqu'un qu'on accompagne)

Evaluation et poursuite des études

Modalités d'examen et d'obtention du DEM :

- UV dominante d'accompagnement vocal et instrumental
- UV complémentaire de basse continue
- UV complémentaire de culture musicale (écriture ou analyse musicale) sur 2 ans
- UV complémentaire de musique de chambre (sur 2 ans)
- UV complémentaire de formation musicale (CEM acquis)
- Module de technique vocale et prononciation
- Module de direction de chœur
- Module d'initiation à l'accompagnement danse (contrôle continu)

Voir annexe 3

Informations complémentaires sur le COP piano accompagnement

Epreuves pour l'obtention de l'UV dominante de piano accompagnement vocal et instrumental :

- Une transposition (mise en loge)
- Une réduction de chœur (mise en loge)
- Un chanteur ou instrumentiste à faire travailler (mise en loge 20 min)
- Un déchiffrage avec instrument ou chant (mise en loge)
- Une réduction d'orchestre préparée
- Un morceau préparé avec instrument ou chant

Lors de cette épreuve, il est remis aux membres du jury un dossier écrit, rédigé par le professeur référent ou l'équipe enseignante. Ce dossier doit permettre de retracer le parcours de l'élève :

- Nom, profil et situation de l'élève (expériences professionnelles)
- Activités au sein de l'établissement et à l'extérieur (cours suivis /projets et concerts)
- Contenus musicaux, répertoires
- Informations complémentaires

ANNEXE 1

<b style="color: red;">ENTREES COP/CPES 1 directeur CRD, CRR, ou Pôle supérieur extérieur invité 1 jury spécialiste / discipline		
Pré Délibération à huis clos après tous les passages et entretiens en présence d'un professeur responsable de la discipline	Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Décision prise par le jury en concertation avec les professeurs

<b style="color: red;">CONTROLE CONTINUE COP/CPES	
EVALUATION CONTINUE INTRA-CYCLE COP COP1 / COP2 / COP3 / (COP4)	APPRECIATION
CONTROLE LORS DES EXAMENS DE FIN DE CYCLE CHAQUE ANNEE	TB - B - AB

<b style="color: red;">PROCEDURES DELIBERATIONS EXAMEN de l'UV DOMINANTE du DEM et du DEC				
30 min de programme – œuvres variées représentatives du répertoire de l'instrument 1 jury externe spécialiste par discipline présentée				
Etapes	1	2	3	4
UV dominante DEM	Composition du jury : -1 Président extérieur -1 jury spécialiste par discipline présentée titulaire CA ou PEA Délibération à huis clos par le jury : -Le Président mène la concertation -Discussion (tours de table) -Etude du dossier de l'élève	En cas de difficulté, possibilité de convier un professeur pour avoir plus d'information	Décision par vote à huis clos sans les professeurs au nombre de voix. UV obtenue à la majorité des voix et : -unanimité (si nb de voix max) -UV obtenue à la majorité -En cas d'égalité et le cas échéant celle du Président compte double -Possibilité mention « avec félicitations du jury »	Le Président du jury donne les résultats aux professeurs

ANNEXE 2

VALIDATION DES UV COMPLEMENTAIRES

1. UV COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

a. UV FM : examen CEM

b. UV pratique collective : évaluation continue participation aux répétitions et concert(s)
OU

c. UV accompagnement piano ou instrument polyphonique : voir en fin de document « Unité de Valeur complémentaire piano d'accompagnement ». **Annexe 3**

d. UV musique de chambre :

- Evaluation du groupe : année validée ou non
- Une évaluation par année
- Examen commun aux 2 sites
- Indication du niveau des élèves de chaque groupe
- Fiche de suivi de groupe remplie par le professeur
- Jury spécialiste extérieur
- Programme libre : 10 à 15 min œuvres variées – arrangements et transcriptions possibles
- Possibilité de validation d'une année sous dérogation (voir modalités paragraphe musique de chambre p. 38)

e. UV disciplines d'érudition (écriture / analyse / culture / histoire de la musique / composition) : Validation par année. Examen écrit et oral devant jury.

1. UV COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

COP	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Instrument / chant lyrique		
Projet personnel	Contrôle continu	Soutenance orale d'un mémoire devant jury ou projet artistique
Autonomie	Contrôle continu	Evaluation contrôle (avec examen de fin de cycle)
Instruments historiques	Contrôle continu	Evaluation validation (avec examen de fin de cycle) ou concert stages
MAO	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail
JAZZ	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail
Musiques actuelles amplifiées	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail (avec examen de fin de cycle)
Basse continue	Contrôle continu	Validation : Evaluation avec examen de fin de cycle
Direction de chœur	Contrôle continu	Validation : Evaluation avec examen de fin de cycle
Jazz		
Piano	Contrôle continu	Validation : avec examen fin de cycle
Chant	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
Batterie	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
FM	Contrôle continu	Validation : examen de FM
MAO	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Musique ancienne		
Projet	Contrôle continu	Soutenance orale d'un mémoire devant jury
Pratique collective	Contrôle continu	Participation aux répétitions et concerts
Instrument moderne, chant, danse	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle (validation avec CEM ou CEC)
Orgue (pour les clavecinistes)	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
MAO	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Jazz	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Musiques actuelles amplifiées	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Direction de chœur	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
Stage de musique ancienne	Contrôle continu	Participation aux stages
Direction de chœur		
Clavier	Contrôle continu	Validation : Evaluation : examen avec fin de cycle (piano ou clavecin)
Jazz	Contrôle continu	Validation : avec examen fin de cycle
MAO	Contrôle continu	Validation : Présentation de travaux
Direction d'orchestre	Contrôle continu	Validation : examen - audition

ANNEXE 3

Unité de Valeur complémentaire d'accompagnement COP/ CPES dominante piano ou instrument polyphonique

Epreuves :

Année 1 :

Accompagnement au piano :

- a) Un déchiffrage avec un instrumentiste ou un chanteur
- b) Un accompagnement préparé
- c) Une partition pour ensemble vocal à réaliser (donnée huit jours avant l'épreuve)
- d) Une transposition au ton (donnée 8 jours avant l'épreuve)

Année 2 :

- e) Un quatuor à cordes remplace l'ensemble vocal et la transposition

Basse continue au clavecin (1 an):

- f) Une réalisation de basse continue préparée pendant l'année avec des instrumentistes
Pièce au choix de l'étudiant
- g) Une réalisation de basse continue (clavecin seul, donnée trois jours avant l'épreuve)

Critères d'évaluation pour l'ensemble des épreuves :

- Ecoute de la personne à accompagner (équilibre sonore, respirations, phrasés) et capacité à la suivre ou la guider
- Stabilité rythmique et fluidité dans l'exécution des œuvres
- Qualités harmoniques, de compréhension de la structure du morceau et conscience du style

Critères d'évaluations spécifiques :

Pour l'accompagnement au piano :

Epreuve « a » :

- Qualités de lecture, d'anticipation, de suivi de l'autre
- Qualités rythmiques et harmoniques
- Avoir une vue d'ensemble (capacité à arranger ou à réduire)

Epreuve « b » :

- Autonomie avec laquelle le travail a été préparé
- Manière de soutenir et de guider la personne à accompagner
- Pour les pièces orchestrales réduites : travail sur les timbres, les couleurs de l'orchestre.

Epreuve « c » :

- Cet exercice a pour but de soutenir un chœur ou de donner la réplique à un chanteur, on évaluera tout particulièrement la fluidité, le style et la lecture harmonique, le suivi de l'ensemble vocal.

Epreuve « d » :

- Tout au long de l'année, la transposition au ton est étudiée sous diverses formes. On évaluera le suivi du chanteur, les qualités d'écoute harmonique et de lecture.

Epreuve « e » :

- Découverte de la lecture du quatuor à cordes, adaptations éventuelles, écoute harmonique, recherche de timbres.

Pour la basse continue :

Epreuve « f » :

- Pertinence de la réalisation du point de vue du style (XVIIe, XVIIIe, français, italien...).
- Capacité à déterminer les harmonies quand le chiffrage fait défaut.
- Manière de faire sonner l'instrument (toucher, contact avec l'instrument, variété dans la façon de jouer les accords : plaqués, arpégés...). *Tenir compte du fait que les élèves n'ont pas de pratique du clavecin en dehors du cours de basse continue.*

Epreuve « g » :

- Capacité à préparer la réalisation de façon autonome (choix des accords, conduite et nombre des voix, positions, gestion des retards, phrasé de la basse...).

Modalités :

- L'UV d'accompagnement et l'UV de basse continue sont validées ou non sans mention particulière.
- Le jury est composé du Directeur, d'une personne spécialiste et d'un enseignant de piano de l'établissement.

UV POLYPHONIQUE (en fonction des ressources sur chaque site)

- Déchiffrage/accompagnement, UV sur 2 ans avec un examen final
- Atelier d'improvisation jazz (pour Romans) ou continuo (Valence) sur 1 an en contrôle continu

Le but étant de consolider ses acquis en matière de déchiffrage / accompagnement, et de s'initier à un contexte d'accompagnement spécifique à une esthétique (chiffrages baroques / jazz).

Ce contenu général de la partie « déchiffrage / accompagnement » serait adapté aux spécificités de chaque instrument :

- Piano : déchiffrage, accompagnement*, initiation à la réduction (chœur, quatuor à cordes) et à la transposition au ton
- Accordéon, guitare, harpe percussions : déchiffrage, accompagnement ; sachant que, pour les percussions et la harpe, une expérience en orchestre symphonique reste indispensable en COP (minimum 1 session), même si c'est l'UV d'accompagnement qui est choisie.
- Orgue : - module basse continue, déchiffrage et improvisation (sur 2 ans)
- Participation au stage de musique ancienne (sur 1 an)

* = accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes ; une possibilité d'initiation à l'accompagnement danse peut être envisagée sous certaines conditions.

ANNEXE 4

DEM Jazz

Déroulement des épreuves

UV Dominante instrument

L'UV Dominante instrument est validée à l'obtention des 2 épreuves présentées ci-dessous.

Nota bene : Le candidat n'est pas obligé de présenter ces 2 épreuves la même année.

Projet personnel

Un programme libre de 20 min (à + ou - 2') (+ 10 min d'installation) où est évaluée la place de l'élève dans un projet collectif comportant :

- Au moins une composition du candidat
- Un solo (de 3 min minimum) constituant un moment musical autonome, indépendant des autres pièces du programme.

Constitution du groupe :

Le groupe est constitué avec des élèves de l'école, la présence d'élèves d'un autre établissement de la région est possible. La présence de musiciens « hors réseau » n'est pas exclue, mais doit rester minoritaire dans le programme.

En règle générale, il est souhaité que l'étudiant propose son projet avec son propre groupe. Au cas où 2 candidats se présenteraient avec le même groupe, il faudra écouter 2 fois le groupe sur des programmes différents et des leaderships bien distincts.

Trame de la prestation :

L'étudiant donne au jury une trame écrite du concert avant sa prestation (programmes, titres, noms des compositeurs et des arrangeurs, noms des solistes prévus si organisé à l'avance, partitions) sans pour autant figer son déroulement.

Répertoire

Un programme de 10 min accompagné par un quartet des professeurs + 5 min d'installation (ou plus pour les candidats batteurs pour l'installation des cymbales et le réglage des peaux) et de concertation avec le groupe).

Le candidat joue par cœur deux standards choisis dans une liste de 10 qui leur est proposée par l'établissement au début de l'année scolaire en cours.

Le premier thème est choisi par le jury, le deuxième est choisi par le candidat.

UV Harmonie Jazz (2 ans)

Les 2 épreuves présentées ci-dessous peuvent se passer à différents moments de la scolarité du candidat.

La note finale est établie par le cumul des notes des 2 épreuves sur 20 points.

L'UV est accordée à 10/20

Epreuve écrite

Chaque exercice est noté sur 5 points pour un total de 15 points.

Mise en loge de 3h.

Chaque candidat a droit à :

- 1 crayon à papier (taille crayon si nécessaire)
- Une gomme
- 1 stylo encre
- Un diapason

Exercices demandés :

- Voicing (5 sons) sur un thème (32 mesures) et une grille d'accord donné.
- Thème : Ecrire un thème (16 mesures) sur une grille donnée.
- Grille : Proposer un enchaînement harmonique possible sur un thème donné (16 mesures).

Évaluation et critères de notation :

- Voicing : Il est évalué sur l'horizontalité de chaque voix, les enrichissements proposés (qui seront annotés par le candidat) et les différentes positions d'accord utilisés. Chaque faute (oubli d'altérations) sera prise en compte.
- Thème : La composition du candidat devra être en adéquation avec la trame harmonique proposée (tension, repos, forme), avec le tempo et le style proposé par le candidat. La qualité et la construction mélodique et rythmique du thème seront prises en compte. Chaque faute (oubli d'altérations) sera prise en compte.
- Grille : La proposition harmonique du candidat devra être en adéquation avec le thème proposé (tension, repos, forme), avec le tempo et le style indiqué.

Relevé de solos

Cette épreuve est notée sur 5 points.

Chaque candidat prépare avec son professeur d'instrument 3 min d'un ou de plusieurs relevés de solos (de son instrument ou autre) et le joue par cœur avec l'accompagnement audio devant le jury. Il apportera au jury la transcription du ou des solos proposés.
Prévoir 10 min par candidat.

UV Culture (1 an)

Chaque candidat se doit d'assister aux conférences proposées par le département jazz ainsi qu'aux masters classe.

Il devra aussi proposer d'animer dans la classe, une conférence sur un sujet de son choix. (2 à 3 séances d'1h)

UV Arrangement Jazz (2 ans)

Epreuve écrite avec mise en loge de 9h.

Chaque candidat a droit à une salle équipée d'un piano et peut venir à l'examen avec son instrument.

L'ordinateur est autorisé dans la mesure où le candidat peut rendre une version imprimée.

Les candidats devront rendre un score (conducteur) en UT complet, lisible & écrit à l'encre.

Sujet : écrire un arrangement pour 5 instruments à vents et section rythmique sur un thème donné, et sur une forme donnée.

- 2 thèmes au choix (standard et composition du répertoire).
- Un format orchestral donné : Un pupitre de 5 instruments à vents (possibilité de multi-instrumentistes) + une rythmique de jazz (piano et/ou guitare, basse ou contrebasse, batterie).
- Une forme donnée : Intro – exposition du thème – coda dans lequel le candidat devra utiliser sur un passage la totalité de l'orchestre (tutti).

Évaluation et critères de notation

1) Style (5 points)

Bonne adéquation entre le choix stylistique de l'élève et la réalisation proposée.

2) Techniques (5 points)

Les tessitures et leurs contraintes d'écriture :

- Ambitus
- Choix des timbres
- Respirations
- Contraintes techniques
- etc...

3) Ecriture : (7 points)

- Horizontalité.
- Verticalité.

4) Répondre correctement à l'énoncé (3 points)

- Nuances.
- Articulations, expressions.
- Bon choix du/des tempos(i).

Option UV Piano complémentaire (1 an)

Le candidat devra préparer 4 standards.

Il devra être capable d'accompagner un thème et un improvisateur au sein d'une rythmique composée des professeurs du département.

Le candidat proposera les partitions (type Real Book) au jury.

Le jury choisira un thème sur la liste du candidat et le candidat choisira un thème sur sa liste.

Évaluation et critères de notation :

L'évaluation se fera à partir des techniques utilisées (block chords, drop 2, accord en 4tes ou autre...) et de l'interaction rythmique qu'il développera pendant l'épreuve.

Option UV Mise en situation

Le candidat remplace un des membres de l'orchestre composé des professeurs.

Le sujet proposé devra être fourni par l'équipe enseignante.

Une mise en loge de 10 min est proposée au candidat ou il pourra déchiffrer la partition proposée.

Il sera évalué sur sa capacité à déchiffrer, à improviser, à remplacer un des membres de l'orchestre.

Option UV batterie complémentaire

CYCLE D'ETUDE

DES CLASSES PREPARANT A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

DISCIPLINE : MUSIQUE

AGREMENT du 14 mai 2020 du ministère de la culture

En référence au décret N° 2017-218 du 2 mai 2017 et à l'arrêté du 5 janvier 2018.

L'agrément a été obtenu pour les disciplines suivantes :

Disciplines instrumentales :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - flûte traversière | - violon |
| - hautbois | - alto |
| - clarinette | - violoncelle |
| - basson | - contrebasse |
| - saxophone | - accordéon |
| - cor | - guitare |
| - trompette | - harpe |
| - trombone | - piano |
| - tuba | - accompagnement au piano |

Chant lyrique

Direction de chœur

Musique traditionnelle d'Arménie et du Caucase

Jazz

Musiques actuelles

Composition musique à l'image

Musique ancienne :

- clavecin
- flûte à bec
- luth
- violon baroque
- harpe ancienne

1. INTRODUCTION :

- **CONDITIONS PRATIQUES** de fonctionnement des classes de préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant du CRD Valence Romans Agglomération :

a. Les anciens CRD de Valence et de Romans ont mis en place depuis plus de 30 ans des 3^{ème} Cycles Spécialisés d'Enseignement sur l'ensemble des domaines enseignés. Ce dispositif de 3^{ème} cycle spécialisé est devenu un CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE dans le cadre de la fusion des deux établissements et ce depuis l'année scolaire 2014-2015 avec l'arrivée du nouveau directeur.

- Tous les cursus proposés au conservatoire sont conformes aux préconisations du schéma d'orientation pédagogique de 2004 et de 2008 et reprennent l'ossature de la configuration des CEPI tant sur la forme que sur le fond.

- Le DEM reste en effet un Diplôme d'Etablissement validant la fin d'un cycle préparant à des études supérieures avec un niveau BAC.

- Chaque année, un examen d'entrée en COP commun aux deux sites est organisé en octobre avec un JURY extérieur invité.

b. Les examens d'entrée dans les classes de préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant sont prévus dans la semaine 42 de chaque année scolaire.

- Les procédures d'entrée figurent pour la partie programme dans les documents détaillés de chaque domaine.

- Les jurys sont composés du directeur et de la directrice adjointe, du PEA responsable de chaque domaine et disciplines et de PEA ou artistes extérieurs invités.

- Le directeur et son adjointe sont garants de l'homogénéité du recrutement sur l'ensemble des domaines.

- La liste des candidats retenus comprend des étudiants reçus et, éventuellement des étudiants placés en liste d'attente. Ces derniers pourront être admis en cas de désistement.

c. Une politique tarifaire permettant à tous une poursuite des études supérieures est prévue pour ces classes prépa, et reprend le tarif étudiant du COP.

d. Deux bâtiments de respectivement 2850 m² pour le site de valence et 3311m² pour le site de Romans, comprenant des salles de cours insonorisées et climatisées (pour la Cité de la Musique), deux auditoriums de 259 places totalement équipés en régie lumière et son et dotés d'un piano STEINWAY D et d'un YAMAHA C7 pour le site de Valence et d'un BOSENDORFER modèle impérial pour le site de Romans.

- A cela s'ajoutent des possibilités d'enregistrement et de sonorisation de très haut niveau.

- Une cafétéria propre à la Cité de la Musique de Romans propose aux étudiants un service de restauration peu onéreux et de qualité. A Valence une convention avec le CROUS permet aux étudiants de se restaurer à tarif étudiants (3 euros pour un repas complet) au restaurant universitaire situé à 100 m du conservatoire.

f. Le CRD de Valence Romans Agglo s'engage à délivrer une attestation de fin d'études détaillant les enseignements suivis tels que décrits dans la maquette ci-présente et tels que suivis par les élèves concernés.

g. Le Conseil Pédagogique du CRD a voté à l'unanimité lors de sa séance du 9 mai 2018 le principe de l'accueil des étudiants en provenance d'établissements ayant perdu leur agrément dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque domaine. La commission d'admission en classe préparatoire de chaque domaine examinera les demandes des candidats venant d'un autre établissement ayant perdu son agrément. Cette commission composée de membres de la direction du Conservatoire à rayonnement départemental de Valence Romans Agglo et du conseil pédagogique évaluera le dossier de chaque candidat et prononcera une décision en fonction des places disponibles.

1. CURSUS

FORMATION DU MUSICIEN : PROJET PÉDAGOGIQUE

Cette formation intensive a pour objectif de préparer les étudiants aux concours des CNSM de Lyon, de Paris, les CEFEDM, les CFMI, les Ecoles Supérieures de Musiques, les Pôles supérieurs en France comme à l'étranger, ou d'envisager de démarrer une carrière artistique.

Outre l'acquisition des connaissances artistiques et techniques fondamentales, ces classes préparatoires intègrent notamment une approche de la pédagogie, la pratique d'une esthétique complémentaire et la rencontre avec des enseignants et des artistes confirmés dans différents parcours de formations ou domaine.

D'une durée d'un an ou quatre ans, elles sont l'occasion d'expérimenter, de créer, d'interpréter en tissant des liens étroits avec le spectacle vivant, notamment avec la saison du conservatoire.

Par les approches croisées des nombreuses disciplines du Conservatoire, les musiques classiques et contemporaines, la composition à l'image, les musiques actuelles amplifiées, la direction de chœur, le jazz, la danse, la préparation au métier de musicien d'orchestre, les étudiants élaboreront le sens de leurs ambitions artistiques.

LISTE DES DISCIPLINES ET DE PARCOURS DE FORMATIONS

Chaque parcours de formation dans une discipline instrumentale sera piloté par un professeur PEA ou ayant un niveau de formation artistique MASTER 2 et qui peut le cas échéant être également le coordinateur de son départements soit un responsable de formation par secteur :

- Les Cordes
- Les Bois
- Les Cuivres
- Le Piano
- Les Instruments polyphoniques
- La Voix
- La Direction de chœur
- Préparation au métier de musicien d'orchestre
- Musique ancienne
- Accompagnement au piano
- Le Jazz
- Les Musiques Actuelles Amplifiées
- Composition musique à l'image

PUBLIC VISE

Les classes préparatoires sont destinées aux élèves ou étudiants, quel que soit leur niveau scolaire, pouvant attester d'un niveau équivalent à un 3^{ème} cycle de Conservatoire dont le dossier aura été validé par la commission d'admission en Classe Préparatoire.

Cette commission est issue des membres du comité de suivi pédagogique des classes préparatoires composé des responsables de chaque parcours de formation.

Cette commission est issue des membres du Comité de suivi pédagogique des classes préparatoires composé des responsables de chaque parcours de formation.

2. CURSUS MUSIQUE

PARCOURS DE FORMATION INSTRUMENT CLASSIQUE

MODALITES D'ACCES

L'accès aux classes préparatoires se fera sur concours d'entrée

Modalité particulière :

Pour pouvoir se présenter au concours d'entrée, l'étudiant devra **obligatoirement** se rendre quelques jours avant à la réunion annuelle dans les locaux de l'ADUDA (Agence Départementale pour le développement Universitaire de Drôme Ardèche) à Valence site de Latour Maubourg.

Lors de cette réunion le directeur de l'ADUDA présente le pôle universitaire de Valence et tous les services de l'ADUDA associés au conservatoire par convention (**voir convention en ANNEXE**).

Par ailleurs le conservatoire présente les différents parcours de formation COP/PREPA avec l'orientation possible post formation prépa et les modalités pour y accéder (cartographie de l'enseignement supérieurs spécialisé, avec les CEFEDM, Pôles Supérieurs, CNSM, Hoch Schulle, HEM, etc.)

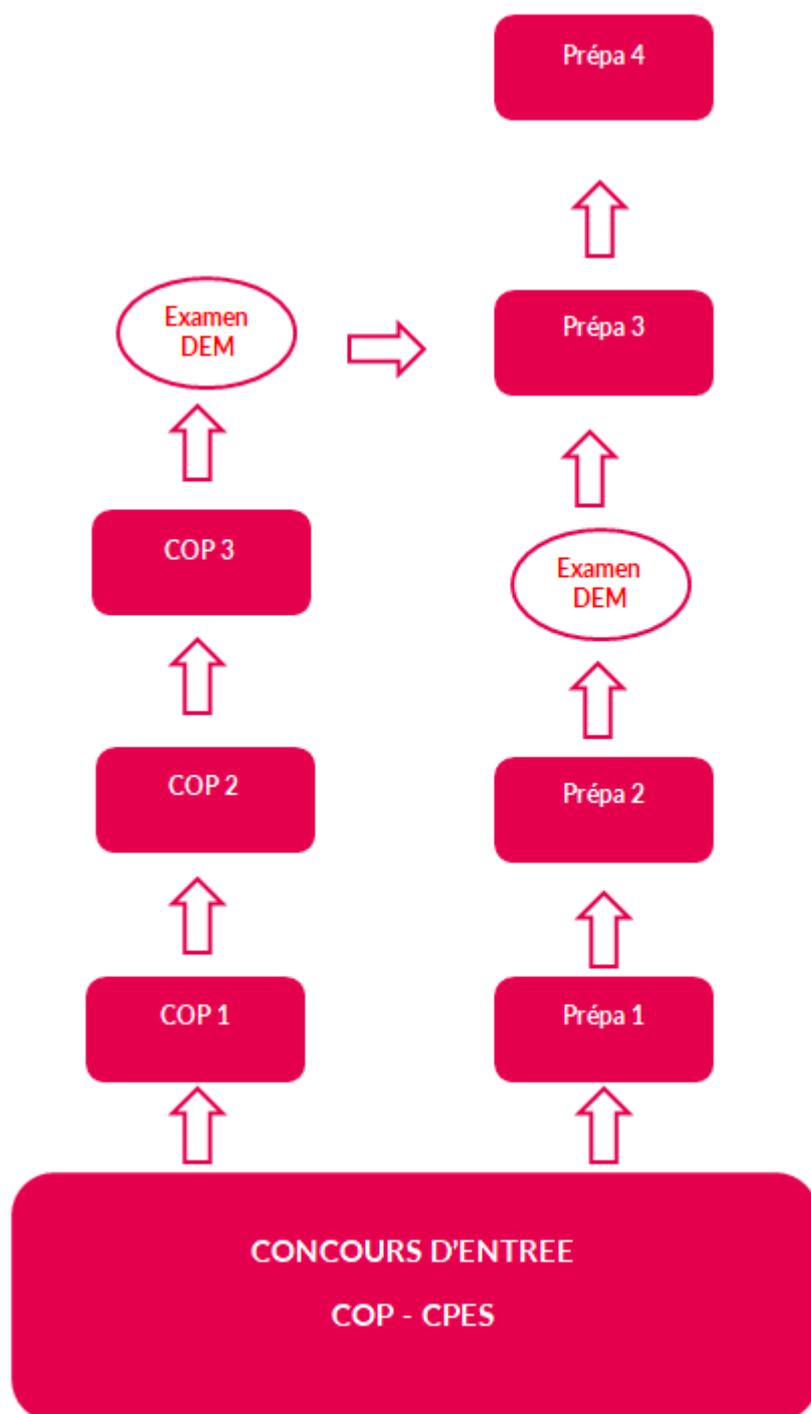
Contenu des épreuves :

- Exécution d'un programme de 15 à 20 min maximum contenant au moins deux pièces d'esthétiques différentes dont une datée post 1960.
- Epreuve de formation musicale (mise en loge de 45 min)
 - déchiffrage instrumental
 - épreuve rythmique
 - relevé de thème après écoute d'une œuvre
 - écoute et analyse orale d'une œuvre
 - entretien de 10 min avec le jury portant sur un sujet de culture musicale au choix
- Un entretien de 15 min portant sur les motivations, le projet et les attentes du candidat

MAQUETTE DE LA FORMATION

Formation de 1 à 4 années.

La volonté du conservatoire de Valence Romans est, dans le principe d'une transition vers ce nouveau dispositif, de proposer un parcours en COP en parallèle de classes préparatoires. Cette organisation répondra mieux aux attentes du public de notre territoire. Ceci apportera plus de souplesse pour les étudiants en réflexion sur leur orientation future.



CONTENU DES MODULES DE FORMATION

Formation en 1 à 4 années

A. Module principal

1. **Discipline principale** : perfectionnement instrumental et préparation aux concours : 1h en prépa 1 et 2 puis 1h30 en prépa 3 et 4
2. **Improvisation** : atelier de pratique de 30 min hebdomadaire (1h30 en groupe de 3)
3. **Module « Métier »** : connaissance environnement professionnel des métiers de la musique. Ce module sera mis en place avec des intervenants extérieurs.
4. **Rencontres d'artistes** (classes de maîtres)

B. **Pratique collective** : Pratiques collectives dirigées et non dirigées (orchestre et / ou musique de chambre)

C. **Formation musicale / culture / écriture**

D. **Module spécialisé: en fonction du profil des étudiants** (métiers de l'orchestre, pédagogie, compositions, improvisation, etc.)

E. **Pratique d'une esthétique ou discipline complémentaire**

F. **Préparation aux examens**

PROPOSITION D'AMENAGEMENT POUR LE PARCOURS PREPA

A. Module principal

1. **Instrument** : Un ou deux cours hebdomadaires pour un horaire de 1h à 1h30 pour prépa 3 et 4, pouvant être réalisé par un ou plusieurs enseignants le cas échéant. Enseignant tuteur de la dominante : le professeur de la dominante dans lequel l'étudiant est inscrit
2. **Module Improvisation** : Ateliers de pratiques à l'improvisation / pédagogie de groupe.
3. **Master Class, rencontres d'artistes** :
Plusieurs rencontres d'artistes viendront étayer la formation. Il sera nécessaire d'harmoniser au fil des 4 années pour apporter au moins une rencontre d'artiste par famille d'instrument ou d'esthétique. La présence aux rencontres d'artistes sera obligatoire pour un étudiant.
Responsable : Célia COT, chargée de l'action culturelle et des partenariats

B. Pratique collective

La pratique collective est organisée, soit par sessions, soit par cours hebdomadaires. Les étudiants sont requis pour l'ensemble des possibilités offertes par leur instrument.

Musique de chambre, Chant choral, Orchestre symphonique, Orchestre à vents, Consort, ensembles Musiques traditionnelles, etc.

C. Formation Musicale / Culture / Analyse / Ecriture

- Cours de Formation musicale
- Culture musicale (analyse formelle, commentaire d'écoute, musicologie)
- Initiation à l'Harmonie et à l'orchestration.

Professeurs référents CULTURE / FM

Professeur référent d'écriture / analyse

D. Module spécialisé en fonction du profil de l'étudiant(e) :

1) Approche de la pédagogie (en cours d'élaboration)

Cours didactiques sous forme de stages, et de rencontres organisées par le CRD et ses partenaires (ESM, CEFEDM, ...).

Tutorat dans la classe de l'enseignant principal ou un de ses collègues. Visite d'autres classes d'autres établissements d'enseignement artistique.

Responsable et coordinateur et équipe enseignants

2) Module spécialisé métier de l'orchestre

Ce module propose une formation accentuée et renforcée sur la pratique de l'orchestre avec par ailleurs un travail régulier sur les traits d'orchestre, sur l'écoute et la recherche discographique des œuvres majeures du grand répertoire symphonique.

Responsable : Le Directeur du CRD, responsable du site de Valence

3) Module spécialisé composition / création / recherche (projet TRAC : Technologie Recherche Arts et Créations)

Ce module pourra être porté par plusieurs enseignants avec un accompagnement croisé. La vision transversale et interdisciplinaire du projet est à privilégier.

Une place particulière sera donnée au projet TRAC (voir chapitre plus haut) afin d'inciter les étudiants à sortir de leur univers pour aller à la rencontre des autres.

Responsable de l'action artistique, culturelle et communication/ Directrice adjointe responsable du site de Romans

E. Module environnement professionnel des métiers de la musique

Cours didactiques sous forme de conférences et stages, rencontres organisées par le CRD et ses partenaires (ESM, CEFEDM, JAV, La SMAC Cordonnerie, Les Sociétés civiles : SPEDIDAM, SACEM)

Responsable : Directrice adjointe responsable du site de Romans

F. Préparation aux examens et concours

1) Mise en situation de récital

2) Préparation et entraînement à l'entretien

3) Examen « blanc » réalisé en fonction des épreuves proposées par les Etablissements d'Enseignement Supérieur visés par le candidat.

Responsable : directeur / directrice adjointe ou responsable des études

SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT

Comité de suivi pédagogique :

- Direction : Directeur, Directrice adjointe, Conseiller aux études
- L'ensemble des enseignants responsables des modules et disciplines
- Le responsable de la saison artistique
- Des membres de l'enseignement supérieur (directeur et les responsables des formations des SPM, CEFEDM, Esad, Esisar, UGA, COMUE, etc.)
- Des personnalités invitées

RÉPARTITION HORAIRE

Cette répartition s'exprime en horaires hebdomadaires et annuels pour une année d'étude.

Elle peut fluctuer en fonction de la discipline principale de l'étudiant.

En fonction de chacune des situations, des validations d'acquis seront mises en place par la commission interne de chaque site.

	Horaire hebdomadaire	Horaire annualisé
A - Module principal		
Instrument	En moyenne 1h15	45h
Module improvisation	30 min	18h
Master class, projets action culturelle		10h
B – Pratique collective		
Musique de chambre		36h x 2
Orchestres / chœur		50h
C – Formation Musicale / culture / Ecriture		
Formation musicale	2h30	90h x 2
Culture / analyse	1h15	45h x 2
Harmonie, écriture, orchestration	1h15	45h x 2
D – Module spécialisé		
approche de la pédagogie		18h
Préparation aux métiers d'orchestre		20h
Module composition / création	1h	36h
E - Préparation aux examens et concours		10h
Mise en situation de récital		
Préparation et entraînement à l'entretien		
Examen « blanc »		
F – Pratique d'une esthétique ou discipline complémentaire		18h
Total volume horaire pour une année		441
Total volume horaire pour 2 années d'étude		882h
Total volume horaire classe prépa sur 4 années		1332h

SUIVI DES ETUDIANTS

Afin d'assurer un suivi régulier des étudiants, plusieurs outils pédagogiques* ont été créés.

Ces supports permettront au comité de suivi, au service scolarité, aux enseignants référents, à l'équipe pédagogique concernée, de suivre le parcours de l'étudiant durant les 4 années.

Tout d'abord **UNE FICHE DE SUIVI INDIVIDUELLE** qui doit être remplie par l'étudiant. Cette fiche permet à l'élève d'exprimer clairement son projet d'étude, sa motivation, et ce qu'il vient chercher dans ce parcours prépa. Elle devra être remise par l'étudiant lors de l'entretien individuel après la prestation instrumentale.

Le jour de l'examen d'entrée en classe prépa, le professeur de la discipline principale remet au président du jury **LA FICHE COP / PREPA** de l'administration du conservatoire. Ce jour-là, le président du jury reporte les indications sur le projet de l'étudiant et le commentaire du jury.

Cette fiche permettra de reporter également les différentes disciplines ou modules complémentaires avec un bilan sur chaque année.

Enfin **UNE FICHE DE SUIVI INDIVIDUELLE DE L'ETUDIANT**, lui permettra de garder un mémoire de son parcours en retraçant le répertoire travaillé, les projets et concerts, et de faire son propre bilan personnel.

FICHES PARCOURS FORMATION

Depuis l'année scolaire 2015-2016, le conservatoire de Valence Romans Agglo conformément au schéma d'orientation 2008, met en place un cycle d'orientation professionnel amenant à l'obtention de différentes Unités de Valeur composantes du DEM dans la ligne de la configuration du CEPI / COP.

Règlement des études :

Le règlement des études,

La présentation de ce règlement des études restera sous la forme de parcours de formation par esthétique ou "domaine".

Public visé :

Les élèves ou étudiants, quel que soit leur niveau scolaire, pouvant attester d'un niveau équivalent à un 3^{ème} cycle de Conservatoire dont le dossier aura été validé par la commission d'admission en Classe Préparatoire. Cette commission est issue des membres du Comité de suivi pédagogique des classes préparatoires.

Dans le cadre de la proposition du conservatoire de Valence Romans Agglo, il a été décidé de garder l'ossature et la maquette des COP conduisant au DEM, diplôme qui sera présent au centre de la formation classes prépa.

Les parcours de formation par grands domaines ou esthétiques ne seront pas cloisonnés, mais pourront enrichir et construire le parcours "prépa" de l'étudiant en classe préparatoire aux études supérieures dans un esprit de transversalité.

CURSUS MUSIQUE DOMAINE INSTRUMENT CLASSIQUE

Cursus musique – Domaine instrument classique

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : à l'issue d'un concours d'entrée en octobre devant jury :

- Programme de 15 à 20 min,
- Epreuve de formation musicale
- Entretien.

Organisation

Durée: 2 à 4 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différents modules. Temps hebdomadaire de cours :

- Module Principal : Pratique instrumentale individuelle : 1h à 1h30

Ce module a vocation à former vers l'excellence l'étudiant techniquement, musicalement et à lui transmettre le répertoire incontournable de l'instrument.

- Module complémentaires obligatoires :
 - Formation musicale : ou validation CEM FM
 - Discipline « d'érudition » parmi : Analyse, Culture, Ecriture, Composition, Histoire de la musique (2 ans)
 - Musique de chambre : 1h (2 ans)
 - Pratiques collectives (orchestre, chœur, ensemble, etc.)
- Pour les instruments polyphoniques : accompagnement (2 ans) ou voir annexe 3

Module optionnel non obligatoire :

- Projet personnel : mémoire de recherche ou projet artistique : 2 ans (soutenance orale devant jury et/ou production)
- Autonomie : 30 min (trait d'orchestre – déchiffrage – etc.) - (2 ans)
- Instrument « historique » ou baroque ou traditionnel (2 ans- 30 min /semaine) ou / et participation stage musique ancienne (2 ans)
- 2^{ème} instrument ou danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
- MAO (2 ans)
- Atelier Musique à l'image (2 ans)
- Equivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE dans une autre discipline
- Jazz (2 ans)
- Musiques actuelles (2 ans)
- Basse continue (2 ans)
- Ateliers direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)

Examen module instrumental pour l'obtention du DEM : 30 min de programme – œuvres d'esthétiques différentes, validation UV complémentaire et optionnelle.

Obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) : Validation des différentes unités de valeur (5 minimum)

CURSUS MUSIQUE DOMAINE JAZZ

Objectif :

- Affirmation d'une démarche artistique personnelle
- Développement des exigences correspondantes aux attentes de l'enseignement supérieur
- Définition d'un projet professionnel
- Connaissance du répertoire
- Maîtrise technique de haut niveau

Contenu de la formation :

Elle est composée de cours individuels, collectifs.

Elle s'enrichit de la rencontre de grands noms du Jazz lors de Master Classes et lors des nombreux concerts auxquels les étudiants participent.

La formation s'appuie notamment sur l'excellence de son partenariat avec Jazz Action Valence.

CURSUS MUSIQUE DOMAINE JAZZ CLASSE PREPARATOIRE à L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR En partenariat avec JAV

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury.

Contenu des épreuves :

- 2 morceaux (esthétiques variées) sur une liste de 5 thèmes proposés.
- Test d'harmonie jazz (45 min)
- Analyse d'une œuvre (15 min)
- Mise en situation (au sein d'un groupe)
- Entretien (10 min) avec le jury portant sur l'analyse de l'œuvre et sur un sujet de culture musicale au choix.
- Entretien final (15 min) avec le jury portant sur les motivations et attentes du candidat.

Organisation

Durée : 2 à 4 ans

Module principal

- Instrument (perfectionnement) et préparation aux concours.
 - approfondissement technique,
 - mises en situation sur différents contextes
 - instrument complémentaire

Module pratique collective

- Atelier Improvisation
- Orchestre (Big Band ou autre)
 - Perfectionnement de l'interaction
 - Travail sur la qualité du jeu, la concentration, l'écoute
 - Travail du répertoire
 - Maîtrise de la polyrythmie

Module Projet/Écriture

- Harmonie Jazz
 - Approfondissement de l'harmonie (connaissance et maîtrise des modes)
 - Utilisation détaillée et mise en pratique des différentes gammes
 - Techniques de ré harmonisation
- Projet (création) de l'étudiant au sein d'un orchestre de l'établissement. Réalisation et évaluation sous forme de concert ou enregistrement.
 - Connaissance des tessitures, des timbres et des caractères instrumentaux
 - Technique d'orchestration
 - Notion d'arrangement section rythmique et vents (combo)
 - Approches de la composition

Module complémentaire

- Master classes
- Pratique d'un instrument complémentaire (Piano ou Batterie)
- Conférences (de l'étudiant) à animer sur 1 ou plusieurs sujets en lien avec l'esthétique Jazz.
- Culture/Analyse
 - Histoire de jazz, esthétique et styles
 - Ecoute et analyse détaillées
 - Evolution des différents langages

Module pédagogie

- Enseignement auprès d'un atelier de Cycle 1 ou Cycle 2 sous tutorat de l'enseignant principal.

	Heures hebdomadaires	Heures annuelles
Module Principal		
Instrument	1h15	45h
Module Pratique collective		
Atelier Improvisation	1h30	54h
Orchestre	2h	72h
Module Projet/Écriture		
Harmonie Jazz	1h30	54h
Projet Écriture	1h30	54h
Module complémentaire		
Action culturelle/Master classes		10h
Instrument complémentaire	1h	36h
Tutorat conférences		18h
Module pédagogie		
Tutorat Pédagogie		18h
Culture/Analyse	1h15	45h
Concert ou enregistrement		18h
Préparation aux examens		10h
		434h

Cursus musique – Domaine piano accompagnement

- > Développer des savoir-faire d'accompagnement grâce à des mises en situation, concrètes
- > Approfondir les diverses techniques d'accompagnement au piano – déchiffrage, transposition, réduction (chœur, ensemble instrumental et orchestre), harmonisation au clavier, basse continue – à travers l'étude d'un répertoire varié
- > Elargir les possibilités musicales et professionnelles des futurs pianistes

Admission

Elèves pianistes : niveau 3^{ème} cycle CSP / COP (ou équivalent)

L'admission s'effectue sur examen d'entrée en octobre

Epreuves d'admission :

- Déchiffrage avec instrument ou chant
- Un morceau d'autonomie donné une semaine avant l'examen avec instrument ou chant mais sans connaître à l'avance la personne à accompagner
- Une basse continue : une basse simple à réaliser en déchiffrage
- Un entretien avec le directeur et les membres du jury

Organisation du cycle

Durée: 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- Participation aux projets de la classe
- Cours d'accompagnement vocal et instrumental
- Cours de basse continue sur 2 ans
- Participation obligatoire à l'atelier voix (technique vocale et prononciation allemand-italien) et l'atelier direction de chœur pendant au moins 1 an
- Module d'initiation à l'accompagnement danse
- Mise en situation d'accompagner les instrumentistes, chanteurs, chœurs et danseurs
- Volet pédagogique (comment faire travailler quelqu'un qu'on accompagne)
- Module de dominante d'accompagnement vocal et instrumental
- Module complémentaire de basse continue
- Module complémentaire de culture musicale (écriture ou analyse musicale) sur 2 ans
- Module complémentaire de musique de chambre (sur 2 ans)
- Module complémentaire de formation musicale (CEM acquis)
- Module technique vocale et prononciation
- Module de direction de chœur
- Module d'initiation à l'accompagnement danse (contrôle continu)

Informations complémentaires sur le parcours prépa piano accompagnement :

Epreuves pour l'obtention de l'UV dominante d'accompagnement vocal et instrumental :

- Une transposition au demi - ton inférieur ou supérieur (mise en loge)
- Une réduction de chœur (mise en loge)
- Un chanteur ou instrumentiste à faire travailler (mise en loge 20 min)
- Un déchiffrage avec instrument ou chant (mise en loge)
- Une réduction d'orchestre préparée
- Un morceau préparé avec instrument ou chant

Lors de cette épreuve, il est remis aux membres du jury un dossier écrit, rédigé par le professeur référent ou l'équipe enseignante. Ce dossier doit permettre de retracer le parcours de l'élève :

- Nom, profil et situation de l'élève (expériences professionnelles)
- Activités au sein de l'établissement et à l'extérieur (cours suivis /projets et concerts)
- Contenus musicaux, répertoires
- Informations complémentaires

CURSUS MUSIQUE DOMAINE MUSIQUE A L'IMAGE

Cursus Musique – Domaine MUSIQUE A L'IMAGE

> Former des professionnels de la musique à l'image

> Compétences : « lire » l'image, dialoguer avec les réalisateurs et producteurs, s'exprimer musicalement dans tous les styles, connaître les bases du droit d'auteur

Admission

Fin de 3^{ème} cycle de formation musicale (ou équivalent), avoir des bases en harmonie et être spécialiste d'un mode d'écriture.

- Sélection sur dossier
- Examen en octobre devant jury avec entretien

Organisation du cycle

Durée : de 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- 2h de composition musique à l'image
- 1h analyse musique de film
- 1h improvisation composition instantanée à l'image
- 1h édition musicale assistée par ordinateur
- 2h30 cours d'analyse et d'écriture
- 1h d'initiation à la direction d'orchestre
- Séminaires de formation sur le son et la MAO
- Séminaires sur l'écosystème, l'environnement professionnel et droits d'auteurs
- Préparation au concours d'entrée dans les établissements supérieurs

Évaluation et poursuite des études

Modalités des études préparatoires « musique à l'image » :

L'obtention du diplôme se fait par l'acquisition de la mention bien qui correspond à la note de 14/20 pour toutes les UV sauf pour les UV d'écriture et analyse :

- UV d'analyse : analyser une musique de film - Durée de l'épreuve 4 h
- UV harmonie (écriture et analyse) : examen en fin d'année obligatoire
- UV d'écriture : composer une musique originale sur un extrait (un extrait par session) d'une durée comprise entre 7 et 12 min. Le travail doit être rendu sous forme de fichier vidéo mixé et prêt à être visionné. Durée de l'épreuve (hors présentation) 5
- UV soutenance de travaux : présentation devant un jury composé d'un réalisateur et d'un compositeur, de travaux réalisés par l'élève pendant son cursus. Durée de la présentation 20 min suivies d'un échange avec le jury de 20 min.

A la suite de ces épreuves, un entretien avec le jury permet à l'élève de se présenter, d'échanger avec les membres du jury, de revenir sur sa prestation.

CURSUS MUSIQUE DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Cursus Musique - Domaine Musiques actuelles Amplifiées

- > Préparer le musicien au monde professionnel pour lui permettre d'envisager la poursuite d'études supérieures ou la projection d'une carrière artistique.
- > S'inscrire en tant qu'artiste sur le territoire, échanger des savoirs.
- > Développer sa propre recherche artistique ainsi que sa polyvalence pour pouvoir répondre aux exigences du monde professionnel.

Admission

L'examen d'entrée en classe prépa Musiques Actuelles Amplifiées est organisé en fonction des inscriptions et sur décision du directeur.

Anciens élèves : les étudiants ayant validé leur fin de second cycle (BEM) ont accès directement aux examens d'entrée s'ils le souhaitent.

Nouveaux élèves : une procédure interne doit permettre une validation des acquis pour les candidats n'ayant pas validé une fin de second cycle dans un établissement classé.

Examen d'admission en octobre avec entretien (jury extérieur spécialisé dans la discipline).

Organisation

Durée : 2 à 4 ans

Cursus :

- **Atelier musiques actuelles amplifiées (dominante)** : de 1h30 à 2h hebdomadaire en fonction de la composition du groupe
- **Cours de spécialité instrumentale ou vocale (complémentaire)** : 1h hebdomadaire en cours individuel ou dynamique de groupe.
- **Culture musiques actuelles** : Analyse des différents courants musicaux. Durée : entre 1h et 1h30 en fonction de la composition du groupe.
- **Formation musicale musiques actuelles** :
- **Outils et techniques du son** : apprentissage au cours de sessions ponctuelles de la prise de son (logiciels, séquenceurs, plateau, studio...)
- **Accompagnement du projet personnel**
- **Stage / masterclass**

Evaluation et poursuite des études

Pour valider un DEM musiques actuelles amplifiées l'étudiant doit capitaliser 4 UV :

- UE Dominante : Projet personnel / Jury
- UE complémentaires obligatoires:
 - UE répertoire / Jury
 - UE Culture musiques actuelles amplifiées: mémoire à rendre et à présenter devant jury
 - UE Arrangement / Jury
 - UE outils et technique du son : contrôle continu
 - Présence validée aux différents stages / master class proposés dans la formation.

Informations complémentaires sur le COP / CPES Musiques actuelles amplifiées :

Les épreuves :

- Programme comportant des créations et reprises dans son esthétique.
- Evaluation des aptitudes, moyens et polyvalence dans le champ des musiques actuelles amplifiées.
- La formation et la culture : le jury évalue les capacités d'écoute du candidat et la capacité à analyser des titres issus du répertoire.

Examen d'entrée :

L'entretien repose sur les motivations du candidat et son projet, son degré de connaissance du cadre auquel il aspire, ainsi que son auto-évaluation sur les épreuves.

Contrôle continu / évaluation continue:

Implication / assiduité

Evaluation continue dans chaque module consigné dans le dossier de l'élève.

Les objectifs de formation :

Etre autonome, maîtriser les modes de transmission, développer une recherche esthétique personnelle, faire preuve de polyvalence, avoir une connaissance de l'environnement professionnel.

Contenu et répertoire :

Etude du langage et des formes. Etude analytique de l'histoire des musiques amplifiées. Connaissance de l'environnement professionnel.

CURSUS MUSIQUE DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

Cursus Musique – Domaine Musique ancienne

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : Après évaluation : examen en octobre devant jury (programme de 20 min max.) suivi d'un entretien.

Organisation du cycle

Durée : 2 à 4 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes « Unités de Valeur ». Temps hebdomadaire de cours:

- **UV Dominante** : Pratique instrumentale individuelle 1h15 dont ornementation, improvisation, basse continue pour les instruments polyphoniques
- **UV complémentaires obligatoires** :
 - Formation musicale: 2 h 30 (validation CEM FM)
 - Discipline « d'érudition » : Analyse, Culture, Ecriture, Composition, Histoire de la musique : 1h à 2h (2 ans)
 - Musique de chambre : 1h (2 ans)
 - Basse continue (2 ans) pour les non polyphonistes
 - Stage de musique ancienne (instruments polyphoniques)
- **UV optionnelle : 1 UV** au choix parmi
 - Projet : 2 ans (soutenance orale devant jury)
 - Pratiques collectives
 - Instruments « moderne » ou traditionnel (2 ans)
 - 2^{ème} instrument ou Danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
 - Orgue pour les clavecinistes (2 ans)
 - MAO (2 ans)
 - Equivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE autre discipline
 - Jazz (2 ans)
 - Musiques actuelles (2 ans)
 - Direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)
 - Stage de musique ancienne (1 an)

Evaluation et poursuite des études

Examen pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.)

Validation des différentes unités de valeur

CURSUS MUSIQUE DOMAINE TRADITIONNELLES ARMENIE ET CAUCASE

Cursus Musique – Domaine MUSIQUE TRADITIONNELLE Arménie et Caucase

> Former des professionnels de la musique arménienne et du Caucase, ainsi que de la musique sacrée modale traditionnelle orientale, ayant également une bonne connaissance des musiques du Proche-Orient.

> **Compétences** : avoir un répertoire large et une bonne culture de ces musiques traditionnelles, connaître l'ornementation et l'improvisation, savoir reproduire par oralité, maîtriser toutes les techniques du duduk et être initié à d'autres instruments traditionnels (chvi, zurna, târ, sâz, dhol...).

Admission

Pour tous les étudiants, examen devant jury en octobre.

- Compétences demandées : A ce stade, l'élève doit savoir jouer les 7 modes importants du Caucase, avec les modulations (chour, bayatchiraz, sega, raste, tchargua, chustarhoul-mayoum) et les 5 modes religieux, pouvoir jouer les différentes musiques et danses du Caucase et du Proche-Orient, maîtriser l'ensemble des techniques du duduk.
- Epreuve d'admission :
- Savoir jouer au minimum un macam et un mode (modes orientaux, avec modulation. Exemples : *chour, chourchahanaz, bayatchour*) avec improvisation, au choix, ainsi qu'un macam ou un mode choisi par le jury.
- Savoir mémoriser et restituer un extrait musical au dudouk (durée environ 30 min)
- Savoir diriger un petit ensemble instrumental traditionnel de duduk. Entretien avec le jury portant sur la culture du candidat sur les musiques du Caucase et du Proche-Orient, leur contexte anthropologique, leur analyse musicale (modalité, ornementation et improvisation, rythmique des danses, etc.).

Organisation du cycle

Durée : 2 à 4 ans

Temps hebdomadaire de cours :

- 3h /semaine (réparties entre cours d'instrument, pratique collective, culture, écoute et analyse, etc.).

Evaluation et poursuite des études

DEM « musique traditionnelle arménienne et du Caucase » : l'obtention du diplôme se fait par l'acquisition avec mention bien au minimum de 3 UV + 1 UV optionnelle.

- UV dominante instrumentale au *duduk* comprenant la mémorisation
- UV complémentaire pratique d'ensemble
- UV complémentaire culture et analyse
- UV optionnelle au choix :
 - 2^{ème} instrument (niveau renforcé)
 - Projet personnel

CURSUS MUSIQUE DOMAINE DIRECTION DE CHŒUR

Cursus Musique – Domaine DIRECTION DE CHOEUR

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

Pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury :

- Interprétation de mémoire d'un chant avec accompagnement piano
- Déchiffrage d'une mélodie en français, accompagnée au piano
- Lecture de langues (italien, anglais, allemand, latin)
- Musique de chambre : quatuor vocal après mise en loge
- Epreuve de direction : passage devant le chœur Hélios après mise en loge, travail de 20 min
- Entretien devant jury

Organisation du cycle

Durée : 2 à 3 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes UE :

- Ecriture : Mise en loge de 3h pour écrire soit une composition libre pour chœur mixte ou chœur d'enfants sur un texte littéraire donné, soit un arrangement pour chœur mixte (a cappella ou accompagné par un piano ou un ensemble) à écrire à partir d'une mélodie chant / piano donnée.
- UE chant
 - Interprétation d'un chant en français avec piano par cœur.
 - Interprétation d'un morceau en ensemble préparé en autonomie durant l'année, en langue étrangère.
- UE direction
 - Une chauffe vocale de 15 min en lien avec le premier morceau de passage devant le chœur.
 - Une épreuve de 20 min devant un chœur d'enfants (classe CHAM). Le morceau est choisi par le candidat. Travail d'apprentissage.
 - Une épreuve de 20 min devant le chœur Hélios sur un morceau déchiffré 15 jours avant par le chœur. Le candidat qui ne connaît pas l'œuvre est mis en loge pour préparer son épreuve.
 - Une épreuve de 15 min devant Hélios sur un morceau d'apprentissage oral, choisi par le candidat.
- UE de projet personnel
 - Le candidat réalise un projet de concert avec un ou plusieurs de ses chœurs, autour d'une thématique, d'une époque Avec danse, théâtre, peinture, image... en insérant une de ses compositions dans le programme. Le jury extérieur assiste au concert.
- Entretien : Présentation du candidat, retour sur les différentes épreuves, questions techniques du jury et présentation des perspectives professionnelles pour le candidat.

Evaluations et poursuite des études

Examen pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM), validation des différentes unités de valeur :

UE Obligatoires :

- UE de direction de chœur et projet personnel
- UE de pratique collective (présence au chœur Hélios et participation aux projets du CRD pendant le troisième cycle)
- UE de CEM de Formation musicale
- UE d'écriture / harmonie / culture musicale
- UE de chant

UE optionnelles :

- Clavier (non claviériste)
- Atelier jazz (impro)
- MAO
- Initiation « direction d'orchestre »

CURSUS MUSIQUE DOMAINE CHANT LYRIQUE

Cursus Musique – Domaine chant lyrique

- > Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle
- > Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur

Admission

pour tous les étudiants : après évaluation lors d'un examen en octobre devant jury (Programme de 15 à 20 min), suivi d'un entretien.

Organisation

Durée: 2 à 4 ans

Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes module. Temps hebdomadaire de cours :

- Dominante : pratique vocale individuelle : 1h
- Discipline complémentaires obligatoires :
 - Formation musicale : 2 h 30 (validation CEM FM)
 - discipline « d'érudition » parmi : Analyse, Culture, Ecriture, Composition, Histoire de la musique (2 ans)
 - Musique de chambre : 1h (2 années)
 - Pratiques collectives (orchestre, accompagnement, chœur, ensemble, etc.)
- Discipline optionnelle : 1 au choix parmi
 - Projet personnel : mémoire de recherche ou projet artistique : 2 ans (soutenance orale devant jury et/ou production)
 - Autonomie : 30 min (trait d'orchestre – déchiffrage – etc.) - (2 ans)
 - Instrument « historique » ou baroque ou traditionnel (2 ans- 30 min /semaine) ou / et participation stage musique ancienne (2 ans)
 - 2^{ème} instrument ou danse ou chant (2 ans ou niveau CEM, CEC obtenu)
 - MAO (2 ans)
 - Atelier Musique à l'image (2 ans)
 - Equivalence de cette UV : Licence de musicologie, DEM, ou DE dans une autre discipline
 - Jazz (2 ans)
 - Musiques actuelles (2 ans)
 - Basse continue (2 ans)
 - Ateliers direction de chœur / direction d'ensemble (2 ans)

Evaluation et poursuite des études

Examen (dominante) : 30 min de programme – œuvres d'esthétiques différentes

Obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) : Validation des différentes unités de valeur (5 minimum)

ANNEXE 1

ENTREES CPES Directeur et / ou directrice adjointe Professeurs PEA de la discipline 1 jury spécialisé / discipline 1 jury FM / analyse Personnalité invitée			
Pré Délibération à huis clos après tous les passages et entretiens et épreuve de FM/Analyse Entretiens en présence d'un professeur de la discipline	Echange avec les professeurs et accompagnateurs	Décision prise par le jury en concertation avec les professeurs	Annonce des résultats aux étudiants

CONTROLE CONTINUE CPES		
EVALUATION CONTINUE INTRA-CYCLE COP CPES1 / CPES 2 / CPS 3 / CPES 4	APPRECIATION	COMMENTAIRES
CONTROLE LORS DES EXAMENS DE FIN DE CYCLE CHAQUE ANNEE	TB - B - AB	JURY EXTERNE

PROCEDURES DELIBERATIONS EXAMEN DU DEM (FIN DE CPES 2)

**30 min de programme – œuvres variées représentatives du répertoire de l'instrument
2 jurys externes spécialistes par discipline présentée**

Etapas	1	2	3	4	5
UV dominante DEM	<p>Composition du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Président extérieur - 1 jury spécialiste par discipline présentée titulaire CA ou PEA <p>Délibération à huis clos par le jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président mène la concertation - Discussion (tours de table) - Etude du dossier de l'élève 	<p>En cas de difficulté, possibilité de convier un professeur pour avoir plus d'information</p>	<p>Décision par vote à huis clos sans les professeurs au nombre de voix. UV obtenue à la majorité des voix et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unanimité (si nb de voix max) - UV obtenue à la majorité - En cas d'égalité et le cas échéant celle du Président compte double - Possibilité mention « avec félicitations du jury » 	<p>Le Président du jury donne les résultats aux professeurs</p>	<p>Le Président proclame les résultats aux étudiants et public</p>

ANNEXE 2

VALIDATION DES UV COMPLEMENTAIRES

1. UV COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- a. **UV FM** : examen VALIDATION du CYLE 3

- b. **UV pratique collective** : évaluation continue participation aux répétitions et concert(s)

- c. **UV accompagnement piano et instrument polyphonique** : voir en fin de document « Unité de Valeur complémentaire d'accompagnement ». Annexe 3

- d. **UV musique de chambre** :
 - Evaluation du groupe
 - Une évaluation par année
 - Examen commun aux 2 sites
 - Indication du niveau des élèves de chaque groupe
 - Fiche de suivi de groupe remplie par le professeur
 - Année validée pour les élèves concernés si appréciation du groupe TRES BIEN ou BIEN
 - Année non validée si appréciation du groupe ASSEZ BIEN
 - Jury spécialiste extérieur
 - Programme libre : 10 à 20 min œuvres variées – arrangements et transcriptions possibles

- e. **UV disciplines d'érudition (écriture / analyse / culture / histoire de la musique / composition)** : Validation par année. Examen écrit et oral devant jury.

2. UV COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

CPES	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Instrument / chant lyrique		
Projet personnel	Contrôle continu	Soutenance orale d'un mémoire devant jury ou projet artistique
Autonomie	Contrôle continu	Evaluation contrôle (avec examen de fin de cycle)
Instruments historiques	Contrôle continu	Evaluation validation (avec examen de fin de cycle) ou concert stages
MAO	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail
JAZZ	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail
Musiques actuelles amplifiées	Contrôle continu	Validation : Production d'un travail (avec examen de fin de cycle)
Basse continue	Contrôle continu	Validation : Evaluation avec examen de fin de cycle
Direction de chœur	Contrôle continu	Validation : Evaluation avec examen de fin de cycle
Jazz		
Piano	Contrôle continu	Validation : avec examen fin de cycle
Chant	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
Batterie	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
FM	Contrôle continu	Validation : examen de FM
MAO	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Musique ancienne		
Projet	Contrôle continu	Soutenance orale d'un mémoire devant jury
Pratique collective	Contrôle continu	Participation aux répétitions et concerts
Instrument moderne, chant, danse	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle (validation avec CEM ou CEC)
Orgue (pour les clavecinistes)	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
MAO	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Jazz	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Musiques actuelles amplifiées	Contrôle continu	Validation : production d'un travail
Direction de chœur	Contrôle continu	Validation : avec examen de fin de cycle
Stage de musique ancienne	Contrôle continu	Participation aux stages
Direction de chœur		
Clavier	Contrôle continu	Validation : Evaluation : examen avec fin de cycle (piano ou clavecin)
Jazz	Contrôle continu	Validation : avec examen fin de cycle
MAO	Contrôle continu	Validation : Présentation de travaux
Direction d'orchestre	Contrôle continu	Validation : examen - audition

ANNEXE 3

Unité de Valeur complémentaire d'accompagnement CPES dominante piano

Epreuves :

Année 1 :

Accompagnement au piano :

- a) Un déchiffrage avec un instrumentiste ou un chanteur
- b) Un accompagnement préparé
- c) Une partition pour ensemble vocal à réaliser (donnée huit jours avant l'épreuve)
- d) Une transposition au ton (donnée 8 jours avant l'épreuve)

Année 2 :

- e) Un quatuor à cordes remplace l'ensemble vocal et la transposition

Basse continue au clavecin (1 an):

- f) Une réalisation de basse continue préparée pendant l'année avec des instrumentistes
Pièce au choix de l'étudiant
- g) Une réalisation de basse continue (clavecin seul, donnée trois jours avant l'épreuve)

Critères d'évaluation pour l'ensemble des épreuves :

- Ecoute de la personne à accompagner (équilibre sonore, respirations, phrasés) et capacité à la suivre ou la guider
- Stabilité rythmique et fluidité dans l'exécution des œuvres
- Qualités harmoniques, de compréhension de la structure du morceau et conscience du style

Critères d'évaluations spécifiques :

Pour l'accompagnement au piano :

Epreuve « a » :

- Qualités de lecture, d'anticipation, de suivi de l'autre
- Qualités rythmiques et harmoniques
- Avoir une vue d'ensemble (capacité à arranger ou à réduire)

Epreuve « b » :

- Autonomie avec laquelle le travail a été préparé
- Manière de soutenir et de guider la personne à accompagner
- Pour les pièces orchestrales réduites : travail sur les timbres, les couleurs de l'orchestre.

Epreuve « c » :

- Cet exercice a pour but de soutenir un chœur ou de donner la réplique à un chanteur, on évaluera tout particulièrement la fluidité, le style et la lecture harmonique, le suivi de l'ensemble vocal.

Epreuve « d » :

- Tout au long de l'année, la transposition au ton est étudiée sous diverses formes. On évaluera le suivi du chanteur, les qualités d'écoute harmonique et de lecture.

Epreuve « e » :

- Découverte de la lecture du quatuor à cordes, adaptations éventuelles, écoute harmonique, recherche de timbres.

Pour la basse continue :

Epreuve « f » :

- Pertinence de la réalisation du point de vue du style (XVIIe, XVIIIe, français, italien...).
- Capacité à déterminer les harmonies quand le chiffage fait défaut.
- Manière de faire sonner l'instrument (toucher, contact avec l'instrument, variété dans la façon de jouer les accords : plaqués, arpégés...). *Tenir compte du fait que les élèves n'ont pas de pratique du clavecin en dehors du cours de basse continue.*

Epreuve « g » :

- Capacité à préparer la réalisation de façon autonome (choix des accords, conduite et nombre des voix, positions, gestion des retards, phrasé de la basse...).

Modalités :

- L'UV d'accompagnement et l'UV de basse continue sont validées ou non sans mention particulière.
- Le jury est composé du Directeur, d'une personne spécialiste et d'un enseignant de piano de l'établissement.
- Orgue : - module basse continue, déchiffrage et improvisation (sur 2 ans)
- Participation au stage de musique ancienne (sur 1 an)

ANNEXE 4

DEM Jazz

Déroulement des épreuves

UV Dominante instrument

L'UV Dominante instrument est validée à l'obtention des 2 épreuves présentées ci-dessous.

Nota bene : Le candidat n'est pas obligé de présenter ces 2 épreuves la même année.

Projet personnel

Un programme libre de 20 min (à + ou - 2') (+ 10 min d'installation) où est évaluée la place de l'élève dans un projet collectif comportant :

- Au moins une composition du candidat
- Un solo (de 3 min minimum) constituant un moment musical autonome, indépendant des autres pièces du programme.

Constitution du groupe :

Le groupe est constitué avec des élèves de l'école, la présence d'élèves d'un autre établissement de la région est possible. La présence de musiciens « hors réseau » n'est pas exclue, mais doit rester minoritaire dans le programme.

En règle générale, il est souhaité que l'étudiant propose son projet avec son propre groupe. Au cas où 2 candidats se présenteraient avec le même groupe, il faudra écouter 2 fois le groupe sur des programmes différents et des leaderships bien distincts.

Trame de la prestation :

L'étudiant donne au jury une trame écrite du concert avant sa prestation (programmes, titres, noms des compositeurs et des arrangeurs, noms des solistes prévus si organisé à l'avance, partitions) sans pour autant figer son déroulement.

Répertoire

Un programme de 10 min accompagné par un quartet des professeurs + 5 min d'installation (ou plus pour les candidats batteurs pour l'installation des cymbales et le réglage des peaux) et de concertation avec le groupe).

Le candidat joue par cœur deux standards choisis dans une liste de 10 qui leur est proposée par l'établissement au début de l'année scolaire en cours.

Le premier thème est choisi par le jury, le deuxième est choisi par le candidat.

UV Harmonie Jazz (2 ans)

Les 2 épreuves présentées ci-dessous peuvent se passer à différents moments de la scolarité du candidat.

La note finale est établie par le cumul des notes des 2 épreuves sur 20 points.

L'UV est accordée à 10/20

Epreuve écrite

Chaque exercice est noté sur 5 points pour un total de 15 points.

Mise en loge de 3h.

Chaque candidat a droit à :

- 1 crayon à papier (taille crayon si nécessaire)
- Une gomme
- 1 stylo encre
- Un diapason

Exercices demandés :

- Voicing (5 sons) sur un thème (32 mesures) et une grille d'accord donné.
- Thème : Ecrire un thème (16 mesures) sur une grille donnée.
- Grille : Proposer un enchaînement harmonique possible sur un thème donné (16 mesures).

Évaluation et critères de notation :

- Voicing : Le voicing est évalué sur l'horizontalité de chaque voix, les enrichissements proposés (qui seront annotés par le candidat) et les différentes positions d'accord utilisés. Chaque faute (oubli d'altérations) sera prise en compte.
- Thème : La composition du candidat devra être en adéquation avec la trame harmonique proposée (tension, repos, forme), avec le tempo et le style proposé par le candidat. La qualité et la construction mélodique et rythmique du thème seront prises en compte. Chaque faute (oubli d'altérations) sera prise en compte.
- Grille : La proposition harmonique du candidat devra être en adéquation avec le thème proposé (tension, repos, forme), avec le tempo et le style indiqué.

Relevé de solos

Cette épreuve est notée sur 5 points.

Chaque candidat prépare avec son professeur d'instrument 3 min d'un ou de plusieurs relevés de solos (de son instrument ou autre) et le joue par cœur avec l'accompagnement audio devant le jury. Il apportera au jury la transcription du ou des solos proposés.

Prévoir 10 min par candidat.

UV Culture (1 an)

Chaque candidat se doit d'assister aux conférences proposées par le département jazz ainsi qu'aux masters classe.

Il devra aussi proposer d'animer dans la classe, une conférence sur un sujet de son choix. (2 à 3 séances d'1h)

UV Arrangement Jazz (2 ans)

Epreuve écrite avec mise en loge de 9h.

Chaque candidat a droit à une salle équipée d'un piano et peut venir à l'examen avec son instrument.

L'ordinateur est autorisé dans la mesure où le candidat peut rendre une version imprimée.

Les candidats devront rendre un score (conducteur) en UT complet, lisible & écrit à l'encre.

Sujet : écrire un arrangement pour 5 instruments à vents et section rythmique sur un thème donné, et sur une forme donnée.

- 2 thèmes au choix (standard & composition du répertoire).
- Un format orchestral donné : Un pupitre de 5 instruments à vents (possibilité de multi-instrumentistes) + une rythmique de jazz (piano et/ou guitare, basse ou contrebasse, batterie).
- Une forme donnée : Intro - exposition du thème - coda dans lequel le candidat devra utiliser sur un passage la totalité de l'orchestre (tutti).

Évaluation et critères de notation

1) Style (5 points)

Bonne adéquation entre le choix stylistique de l'élève et la réalisation proposée.

2) Techniques (5 points)

Les tessitures et leurs contraintes d'écriture :

- Ambitus
- Choix des timbres
- Respirations
- Contraintes techniques
- etc...

3) Ecriture : (7 points)

- Horizontalité.
- Verticalité.

4) Répondre correctement à l'énoncé (3 points)

- Nuances.
- Articulations, expressions.
- Bon choix du/des tempos(i).

Option UV Piano complémentaire (1 an)

Le candidat devra préparer 4 standards.

Il devra être capable d'accompagner un thème et un improvisateur au sein d'une rythmique composée des professeurs du département.

Le candidat proposera les partitions (type Real Book) au jury.

Le jury choisira un thème sur la liste du candidat et le candidat choisira un thème sur sa liste.

Évaluation et critères de notation :

L'évaluation se fera à partir des techniques utilisées (block chords, drop 2, accord en 4tes ou autre...) et de l'interaction rythmique qu'il développera pendant l'épreuve.

Option UV Mise en situation

Le candidat remplace un des membres de l'orchestre composé des professeurs.

Le sujet proposé devra être fourni par l'équipe enseignante.

Une mise en loge de 10 min est proposée au candidat ou il pourra déchiffrer la partition proposée.

Il sera évalué sur sa capacité à déchiffrer, à improviser, à remplacer un des membres de l'orchestre.

Option UV batterie complémentaire